

**04/2023**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023**

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier	X		Absent à la délibération 3	Vote du compte administratif
LUNEAU Laurence	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne		Christian PEULVEY		
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique	X			
ELAIN Blandine		Véronique JOUSSET		
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle	X			
MARY Patricia	X			
PIROIS Alexia		Jean-Pierre LANDREAU		
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine		Laurence LUNEAU		
HAY Thomas	X			<b>Secrétaire de séance</b>
PAQUERAU Cyrille	X			
BACHER Lamia		Gaëlle ROMI		
BAILLIARD Marie-Claude	X			
GUITTET Marie-Noëlle	X			
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			
NICOLON Franck	X			
CLENET Françoise	X			
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice 29		5 procurations sur l'ensemble de la séance	1 absent à la délibération 3	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
		29			
23.05.01	Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) – débat et approbation	29	21	1	7
23.05.02	Compte de gestion 2022 - approbation	29	28	1	
23.05.03	Compte administratif 2022 - approbation	28	20	1	7
23.05.04	Conseil départemental de Loire Atlantique – répartition du produit des amendes de police – demande de subvention	29	28	1	
23.05.05	Création d'un jeu concours « Clisson Ville Rock » – cadrage de l'opération	29	21	1	7
23.05.06	Clisson Sèvre et Maine Agglo – camping du Moulin – cession de la parcelle cadastrée section AC n°452 p	29	28	1	
23.05.07	Bouygues télécom – ATC France – convention – approbation	29	28	1	
23.05.08	Dénomination de la nouvelle voie attenante à la rue des Ajoncs et des Papetiers	29	28	1	
23.05.09	Permis d'aménager 'Le Clos de la Gare' – voie attenante à la rue Ferdinand-Albert – dénomination	29	28	1	
23.05.10	Clisson Sèvre et Maine Agglo – convention d'accès aux déchetteries – approbation	29	28	1	
23.05.11	Clisson Sèvre et Maine Agglo / SNCF / Région Pays de la Loire – pôle d'échanges multimodal – convention de gestion – approbation	29	28	1	
23.05.12	Participation au prix BD intercommunal – convention pluricommunale – approbation	29	28	1	

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis après avoir été dûment convoqués le 5 mai 2023 à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Thomas Hay).

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire**, ouvre la séance et donne lecture des 5 pouvoirs déposés.

x x x

- **Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 17 novembre 2022.**
- **Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 15 décembre 2022.**
- **Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 02 février 2023.**

Monsieur Nicolon souligne la difficulté d'obtenir des informations à travers les procès-verbaux : il rappelle la question qui avait été posée en novembre 2022 concernant les frais de fonctionnement de la salle 'Arlekino' à laquelle Monsieur le Maire avait répondu qu'il était trop tôt pour y apporter une réponse et il fait remarquer que la même question avait été posée en février 2023. Il réitère sa demande.

Monsieur le Maire répond que la réponse sera donnée au cours de la présente séance.

**Sans autres observations, les procès-verbaux sont adoptés à la majorité (1 avis contraire de Madame Bacher).**

x x x

**Monsieur le Maire** présente les représentants de l'association 'SEMES' venus présenter la structure. Les participants sont les suivants : la Présidente, Madame Adeline Guibert, le Vice-président, Monsieur Jean-François Douault et le secrétaire, Monsieur Stéphane Bazin.

**Monsieur Douault** remercie l'assemblée de les recevoir et espère une collaboration avec la mairie de Clisson. Il rappelle qu'en 2016, un tour sur les 31 communes avait déjà été fait pour présenter l'association. Il explique qu'il était important de réaliser une nouvelle présentation de l'association au vu des évolutions de la structure et des besoins de la commune.

**Madame Guibert** se présente : elle remplace Madame Marion Brisson, depuis quelques mois en tant que nouvelle directrice mais elle travaille pour la structure depuis de nombreuses années.

Elle indique que 'SEMES' constitue un tremplin pour aider les personnes qui ont des difficultés d'accès à l'emploi durable même s'il existe une forte tension pour les entreprises sur le recrutement. Elle fait part du rôle social et solidaire de l'association pour le territoire et ses habitants. Elle rappelle que le siège de l'association est sur Clisson et que l'association est depuis 30 ans, actrice de l'insertion par l'activité économique sur le territoire du vignoble. Elle indique que l'association dispose pour cela d'un agrément de l'Etat et que l'objectif de l'association est en parallèle de proposer un emploi sur le territoire, d'offrir un accompagnement social et professionnel en vue d'un retour à l'emploi durable. Elle précise que l'association a une mission complémentaire à celle de Pôle emploi et de la Mission locale pour répondre aux besoins des habitants du territoire. Elle indique que l'accompagnement à l'emploi se fait sur 2 ans maximum et que cela est réglementaire.

**Monsieur Bazin** précise que la structure vise un retour rapide à l'emploi et qu'un accompagnement dure en moyenne 8 mois.

**Monsieur Douault** complète en indiquant qu'il existe 2 outils dans l'accompagnement à l'emploi : un atelier d'insertion qui permet la réalisation d'une prestation (entretien des espaces naturels, collecte et tri des déchets), une association intermédiaire qui permet une mise à disposition de personnel. Il explique que ces 2 outils s'adressent à des publics différents, les ateliers d'insertion s'adressant à un public éloigné de l'emploi, ce qui n'est pas le cas pour l'association intermédiaire.

**Madame Guibert** présente le chantier d'insertion pour l'entretien des espaces naturels basé sur Aigrefeuille-sur-Maine. Elle explique que l'objectif de ce chantier est de retrouver le rythme du travail, tout en accompagnant les personnes qui peuvent également avoir un objectif professionnel différent. Elle indique que, sur ce chantier, 24 personnes sont accompagnées en continu et que sur l'année, plus d'une cinquantaine de personnes sont prises en charge, sachant que ces chiffres évoluent selon que les personnes retrouvent ou non un emploi. Elle a pour objectif de développer à l'automne, période creuse dans l'entretien des espaces naturels, une activité secondaire, la limousinerie, qui est une technique de construction de murs maçonnés à l'ancienne. Elle indique que les contrats proposés aux salariés sont des contrats de 26h. Elle évoque ensuite le second atelier d'insertion basé sur Clisson, créé en 2021, 'semes valorisé' : la collecte et le tri des déchets. Elle explique que la collecte des déchets s'opère directement auprès d'entreprises, d'artisans, d'associations. Elle cite les 5 missions de cette activité :

- la collecte des cartons, papiers, plastiques,
- le nettoyage des dépôts sauvages, le nettoyage des zones d'activités sur le territoire de l'agglomération, le nettoyage de zones touristiques sur certaines communes,
- la destruction d'archives,
- le débarras de mobiliers chez des professionnels et particuliers.

Elle indique qu'au travers de ces activités, 10 salariés sont pris en charge.

**Monsieur Bazin** précise que ces déchets sont, après avoir été collectés, valorisés grâce à différents partenariats ('Pat'mouille' à Vallet, 'La récupérette').

Il présente le deuxième outil qui permet la mise à disposition de personnel auprès d'entreprises, collectivités, associations et particuliers pour diverses missions (intervention dans les cantines, surveillance d'une cour de récréation, ménage, jardinage chez des personnes ou au sein d'une entreprise). Il indique qu'il existe 3 bureaux de proximité basés à Clisson, Aigrefeuille-sur-Maine, Vallet, et que cet outil concerne environ 70 salariés.

**Madame Guibert** fait bien la distinction entre le 1<sup>er</sup> outil pour lequel il existe un encadrement technique et pédagogique fourni par les salariés de l'association et le 2<sup>ème</sup> outil pour lequel, c'est au client de fournir l'encadrement et d'expliquer ses attentes et d'intégrer la personne. Elle spécifie bien que sur ces missions, le client ne doit pas demander ni de qualification, ni de prérequis spécifique. Elle indique qu'il est possible d'intervenir sur toute mission à la condition que le client soit d'accord pour transmettre le savoir, encadrer, expliquer.

Dans le cadre de l'accompagnement, elle indique qu'en 2022, ce sont 29 clissonnais qui ont bénéficié d'un accompagnement.

Elle définit le cadre de l'accompagnement de ces personnes pour la construction de leur projet professionnel (rendez-vous entre la personne et un conseiller en insertion professionnelle pour aider à débloquer certaines situations pour simplifier l'accès à l'emploi, actions collectives et formations pour redonner l'intérêt au travail, stages auprès des entreprises qui recrutent, visite d'entreprises pour casser l'image négative du « patron », organisation de jobs dating, de forums de l'emploi exclusivement réservés aux membres de SEMES, suivi dans l'emploi pour que la personne reste dans l'emploi).

Elle confirme l'utilité sociale et économique de l'association pour limiter la précarité grâce à l'emploi. Elle indique que l'association comprend 55 équivalents temps plein et que l'objectif de SEMES est de redonner le goût du travail, l'envie d'aller vers l'entreprise, l'envie d'avancer. Elle indique également que le taux de réussite est très bon (65%) et que l'association accompagne plus de 200 personnes par an sur l'ensemble du territoire.

Elle souhaite, par cette présentation, rappeler que le CCAS de Clisson est prescripteur des parcours d'insertion et que le CCAS est en possibilité d'orienter du public vers l'association SEMES. Elle rappelle les tensions qui existent sur le recrutement.

**Monsieur Douault** indique qu'il existe une plateforme sur internet pour cela.

**Madame Guibert** privilégie quand même le contact téléphonique afin d'analyser les besoins, d'autant que l'association peut aussi répondre à des marchés publics selon des prescriptions à indiquer au sein du cahier des charges.

**Monsieur le Maire** remercie les représentants de l'association pour ces informations. Il confirme le caractère essentiel de l'association depuis plus de 30 ans qui agit avec ses nouveaux projets et ses partenaires tels que la Communauté d'agglomération sur des sujets d'actualité. Il va également demander à Marie-Gabrielle Carré, l'adjointe aux affaires sociales de prendre contact avec l'association pour en savoir plus sur la plateforme et pour fluidifier les démarches.

**Monsieur Mignotte** souhaite en savoir un peu plus sur le modèle économique et sur les menaces éventuelles qui pourraient peser sur ce modèle économique.

**Madame Guibert** répond que le modèle économique reste fragile, dans la mesure où l'association dépend de financements de l'État par rapport au nombre de personnes accueillies au sein de la structure. Elle indique que l'association est agréée en fonction du nombre de personnes accueillies. Elle informe que pour l'année 2023, elle ne sait toujours pas pour combien de personnes l'association sera agréée. Un budget prévisionnel a été établi. Elle attend avec impatience de connaître le nombre d'équivalents temps plein pour lequel l'association a le droit d'accueillir du public en difficulté de retour à l'emploi.

**Monsieur Douault** confirme que c'est vraiment compliqué de se projeter.

**Madame Guibert** reconnaît également qu'il existe une tension financière pour toutes les collectivités (communes, département...), ce qui fragilise les subventions octroyées. Elle en profite pour remercier la commune de Clisson qui a versé une subvention. Elle informe que cette tension financière a pu être accentuée par la création du nouveau service, 'semes valorise'. Elle souhaite un soutien de la part des collectivités dans leurs projets de développement, d'autant que cela répond à un besoin, car malgré cette belle dynamique économique, il reste encore des personnes en recherche d'emploi.

**Monsieur Douault** indique que l'avenir de l'insertion par l'activité économique est difficile à définir.

x x x

## CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

## **URBANISME**

### **Plan local d'urbanisme**

#### **♦ *Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) – débat et approbation***

#### ***Monsieur le Maire expose les faits.***

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la Commune, approuvé en 2011.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente les axes et orientations du PADD qui ont été définis en lien avec le comité technique :

#### **AXE // SOLIDARITE**

- Orientation : Développer une offre de logement accessible et diversifiée pour tous les publics, à tous les âges,
- Orientation : Garantir une haute qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Orientation : Affirmer et requalifier les entrées de ville,
- Orientation : Encourager le développement d'une offre commerciale équilibrée et attractive,
- Orientation : Accompagner le dynamisme de l'activité agricole,
- Orientation : Faire de Tabari un parc d'activité exemplaire et majeur à l'échelle de l'intercommunalité.

#### **AXE // BIEN VIVRE**

- Orientation : Poursuivre la valorisation des patrimoines dans tous les projets,
- Orientation : Proposer une offre touristique, culturelle et de loisirs innovante et singulière, adaptée à tous les publics,
- Orientation : Promouvoir un haut niveau d'équipements et de services publics,
- Orientation : Construire la mobilité de demain,
- Orientation : Limiter les nuisances liées au trafic routier,
- Orientation : Encadrer l'habitat dispersé, caractéristique de Clisson.

#### **AXE // RÉSILIENCE**

- Orientation : Favoriser la biodiversité,
- Orientation : Limiter les risques,
- Orientation : Faciliter le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergies,
- Orientation : Veiller au bon fonctionnement des réseaux,
- Orientation : Promouvoir une économie diversifiée adaptée aux nouvelles pratiques de travail.

#### **LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN**

- Objectif : Mobiliser le potentiel au sein du tissu urbain,
- Objectif : Tendre vers une densité minimale d'opérations de 35 logements par hectare en moyenne sur les opérations d'ensemble à l'échelle de la Commune,
- Objectif : Viser une consommation maximale en extension urbaine de moins de 5 ha pour répondre aux besoins à l'échelle de la Commune,
- Objectif : Encadrer la consommation foncière répondant aux besoins identifiés à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire invite alors les élus à débattre sur le projet de PADD.

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,***

***Le Conseil municipal,***

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-10,*

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLU,

VU le projet de PADD joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du PADD a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis émis par la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme', réunie le 28 avril 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (21 votes pour, 1 vote contre et 7 abstentions),**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables organisé dans le cadre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme de la Commune,

**PRECISE** que le projet de PADD a constitué la base du débat et qu'il fait partie intégrante de la délibération,

**APPROUVE** le PADD,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

**Monsieur le Maire** présente Madame Solenne Durand, du cabinet AUDDICE missionné par la ville pour élaborer le PLU, qui présentera au cours de cette séance le PADD. Il rappelle que cela s'inscrit dans la continuité de la procédure de révision générale du PLU, lancée fin 2020.

**Madame Durand** rappelle que le PADD est une pièce du PLU et que l'objet de cette séance est d'en débattre. Elle annonce qu'à travers 3 conseils municipaux, le PADD sera débattu, puis arrêté, puis approuvé. Elle informe qu'entre l'arrêt de projet et l'approbation, il y a une période de consultation des personnes publiques associées (État, Département, Région et les habitants).

Elle rappelle que le PLU est un document encadrant la constructibilité et la destination des sols et qui a pour clé de voûte le PADD, document contenant les grands objectifs. Elle rappelle que le PLU a 3 grands rôles : planifier, encadrer, protéger. Elle précise chacun de ces rôles. Elle indique que le PLU planifie : ainsi, on construit pour l'avenir et les constructions, qui existent déjà, continuent d'exister même si le PLU définit une zone où l'on n'a plus le droit de construire de logements. Sur son rôle d'encadrement, elle rappelle que les constructions, les hauteurs, l'aspect... sont soumis à des règles. Concernant son rôle de protection, le PLU protège les éléments du patrimoine (patrimoine bâti ou le patrimoine naturel). Elle note que ce dernier rôle est grandissant dans la mesure où il prend en compte le changement climatique.

Elle rappelle que le PLU est composé de plusieurs documents d'urbanisme : le rapport de présentation (qui est un état des lieux du territoire), le PADD, le règlement écrit et graphique (il s'agit du détail des règles applicables aux projets de construction), et les orientations d'aménagement et de programmation. Elle informe que ces 2 dernières pièces sont en cours d'élaboration.

Elle rappelle qu'il est de la compétence des élus d'approuver le PADD, mais aussi qu'un ensemble d'acteurs apporteront leurs avis et leurs conseils sur ce document et qu'il est important de prendre en compte ces avis rassemblés au travers de l'enquête publique et issus du bureau d'études, des habitants, des acteurs économiques, de l'État, du département, de la région, la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie, l'institut national de l'origine et de la qualité... Elle fait remarquer que s'il y a trop d'avis négatifs, le document ne passera pas au contrôle de légalité de la préfecture.

Concernant les évolutions législatives récentes, elle fait remarquer qu'elles ont un impact fort sur l'élaboration des PLU. Elle évoque notamment la loi, 'Climat et résilience' publiée en août 2021. Elle note son importance en termes d'urbanisme puisqu'elle fixe de nouvelles obligations que doivent respecter les collectivités et notamment le ZAN (le zéro artificialisation nette) en 2050. Cette obligation est divisée en 2 objectifs, le premier étant de diviser par 2 la consommation foncière observée entre 2011 et 2021 sur la période 2021-2031, le deuxième étant après 2031 de viser le 0 artificialisation nette à l'horizon 2050. Elle note que cette notion d'artificialisation reste aujourd'hui encore assez floue au niveau de la loi, même si des décrets ont été publiés. Elle constate que l'application des décrets est complexe, car il

n'y a pas encore d'outils dans les PLU pour vraiment encadrer l'artificialisation, alors que l'on sait très bien mesurer et encadrer la consommation foncière en réduisant les zones à urbaniser.

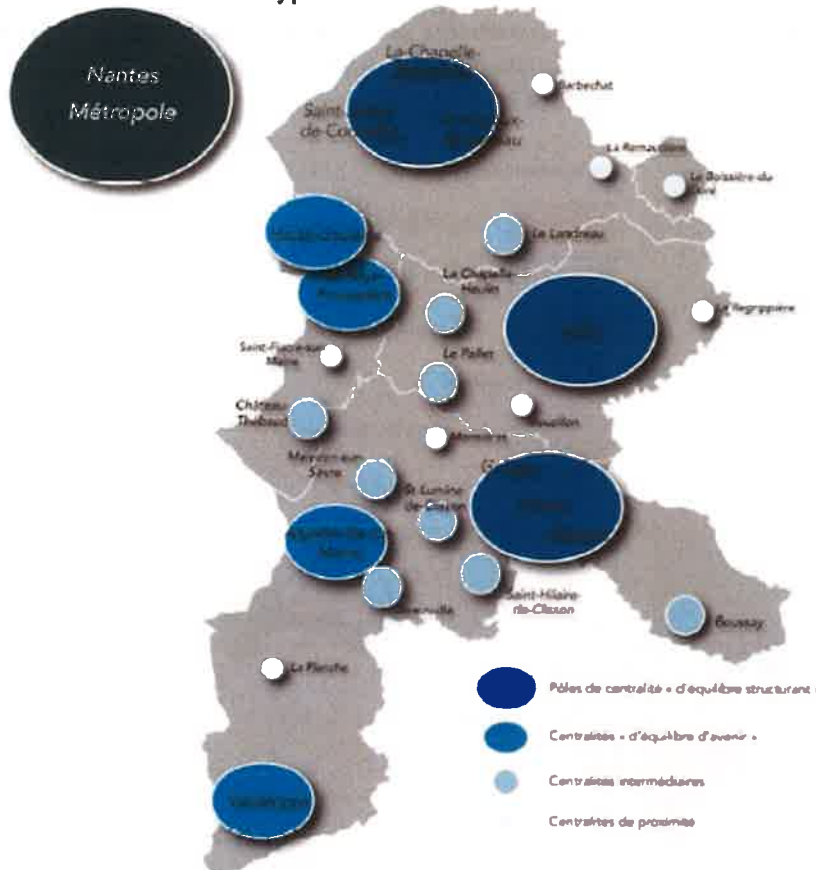
Elle rappelle que le PLU doit prendre en compte la loi, mais aussi d'autres documents de portée supérieure applicable sur le territoire : le schéma de cohérence territoriale (Scot) qui fixe des orientations et des objectifs pour le territoire.

Elle présente une cartographie qui montre la hiérarchisation urbaine qui avait été présentée dans le Scot approuvé en 2015.

## Présentation du SCOT du vignoble Nantais

### Un SCOT approuvé en 2015

Les différents types de centralités sur le territoire



Elle indique que le Scot approuvé en 2015 est en cours de révision depuis 2020.

Elle présente les 3 axes du PADD issus de l'étude 'Clisson 2040' :

- solidarité,
- bien vivre,
- résilience.

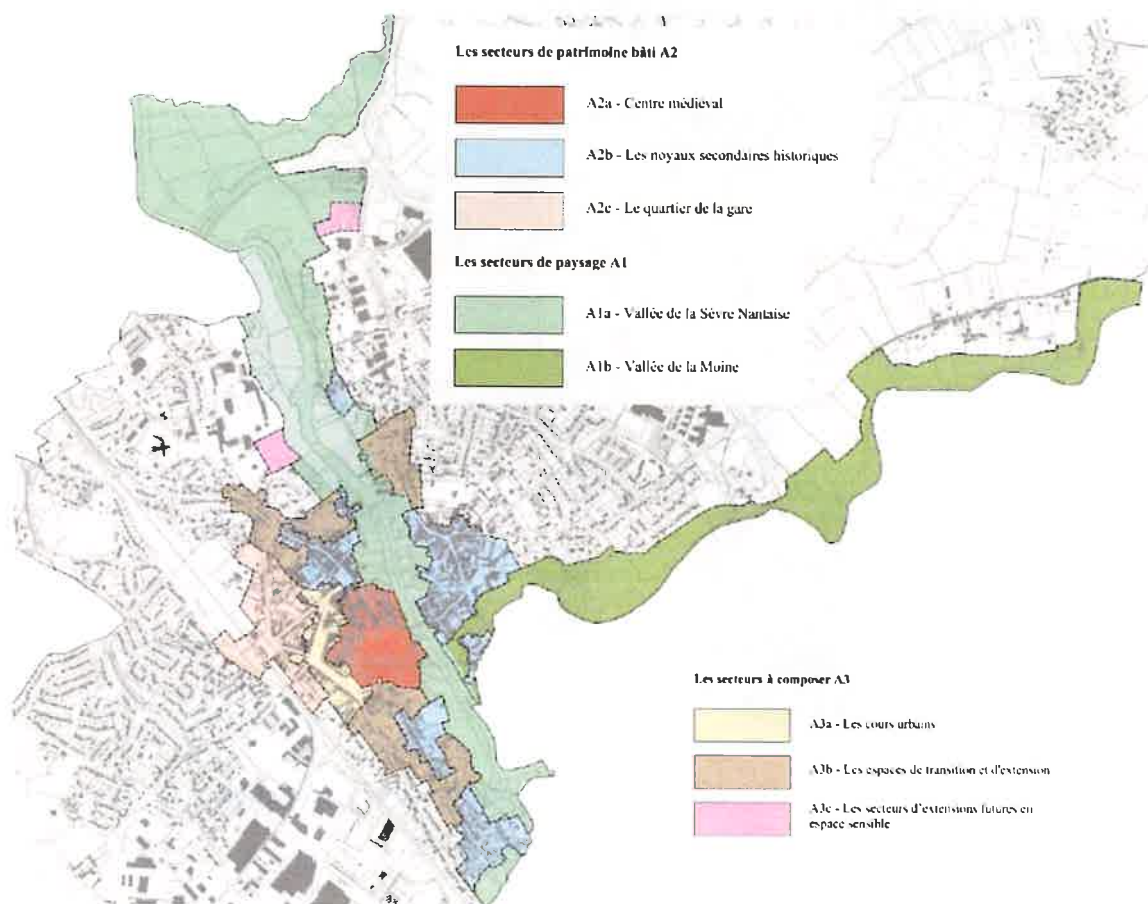
Elle présente le premier axe '**solidarité**' qui prend en compte le **besoin en logements**. Elle rappelle que la commune est très attractive et qu'elle est identifiée comme un pôle de centralité « d'équilibre structurant » dans le Scot de 2015 (Rayonnement des commerces, services de proximité...au-delà des limites communales). L'objectif étant d'atteindre 8800 habitants en 2035, elle propose pour cela de produire environ 636 logements et notamment en renouvellement urbain permettant de limiter l'impact sur les terres agricoles et naturelles. Elle annonce également la production de 130 logements en extension urbaine (au niveau de la Haute-Grange). Elle rappelle que la commune qui dispose d'un patrimoine remarquable est couverte par une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) qui permet de préserver ce patrimoine et que l'objectif est également de garantir une haute qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Elle indique que cet axe 'Solidarité' prend en compte également l'objectif **d'accompagner le dynamisme de l'activité agricole**, en réduisant la pression foncière sur les espaces agricoles (limitation

des zones d'extension urbaine, des constructions à l'extérieur du bourg, et concentration des nouvelles constructions à l'intérieur des principaux hameaux, au nombre de 7), en préservant les parcelles qui sont en AOC (le PLU ne pourra pas interdire l'arrachage des vignes, mais il pourra interdire la construction de nouveaux bâtiments sur ces espaces-là), en diversifiant l'activité agricole (projet d'un acteur privé de construction d'une ferme de type gallo-romaine).

Elle intègre aussi dans l'axe 'Solidarité' le volet économique **en faisant de la zone industrielle de Tabari, un parc d'activité exemplaire** à l'échelle de l'intercommunalité du fait de sa position stratégique. Elle indique qu'une extension est prévue sur ce parc dans sa partie sud. Elle informe que des prospections écologiques ont été menées par la Communauté d'agglomération qui porte ce projet d'extension. Elle indique que l'objectif est d'aménager ce parc pour en faire un lieu de qualité, en requalifiant les espaces publics et aussi en prenant soin de la transition avec les espaces résidentiels et en évitant que l'on ait des industries ou des activités qui génèrent des nuisances trop proches des secteurs d'habitation.

Concernant le 2<sup>ème</sup> axe '**Bien vivre**', elle définit la première orientation qui porte sur la **valorisation du patrimoine**. Elle présente la carte de l'AVAP (appelée actuellement site patrimonial remarquable 'SPR') qui encadre l'aspect des constructions selon les secteurs en couleur.



Elle fait remarquer que l'AVAP couvre le centre-ville de Clisson mais qu'elle ne couvre pas les zones d'activité (parc de Tabari...), les lotissements, ni les hameaux principaux dans lesquels il peut y avoir des formes architecturales anciennes voire de l'habitat ancien. Elle indique que l'un des objectifs est **d'encadrer l'aspect des constructions au sein des villages** et de s'assurer que l'on conserve bien cette architecture traditionnelle (en ayant des volumétries qui rappellent les volumétries anciennes, en évitant les toits terrasses ou en les permettant uniquement sur les annexes ou sur des petites extensions).

Concernant la deuxième orientation, **l'offre touristique**, elle propose de la développer dans le centre-bourg et dans les villages. Ce soutien passe par ce projet de villa gallo-romaine (cette construction va faire venir du public qui souhaitera vivre cette expérience), le festival 'Hellfest' (événement ponctuel sur un site devenu pérenne).

Elle présente la carte relative à l'évolution du site du Hellfest entre 2005 et aujourd'hui.



## Evolution du site de HELLFEST entre 2005 (à gauche) et aujourd'hui (à droite)



Elle propose de conforter le site dans son rôle de parc de loisirs et de créer un secteur spécifique pour le Hellfest afin d'encadrer les nouvelles constructions de ce secteur pour limiter la consommation foncière, limiter l'artificialisation sur ce site.

Concernant les équipements, vu que Clisson est un pôle de centralité 'd'équilibre structurant', elle propose de **conforter les pôles d'équipements scolaires, médico-sociaux, culturels et sportifs et également de faciliter l'accessibilité des équipements scolaires**. Elle cite pour ce dernier objectif 2 problématiques : le boulevard Pierre-Marie Curie sur lequel existe une importante circulation alors que les scolaires utilisent les mobilités douces sur cet axe pouvant générer des risques routiers importants et l'offre de stationnement face au lycée public qui demande à être augmentée. Pour répondre à ces 2 problématiques, elle propose 2 solutions différentes. Sur le boulevard Pierre-Marie Curie, il est proposé d'envisager un grand contournement, projet porté par la Municipalité mais dont le programme de travaux n'est pas encore défini. Concernant le problème de stationnement face au lycée public, elle propose de créer un nouveau parking, localisé en entrée de ville avec une attention particulière portée sur l'insertion paysagère de ce parking. Elle met également en avant la relocalisation des équipements de portée intercommunale (gendarmerie, actuellement sur Gétigné, le centre routier départemental et le centre de secours situé sur le parc d'activité de Tabari), afin de les relocaliser en les mutualisant sur un secteur urbain tout en libérant du foncier sur le parc Tabari, pour de futures entreprises.

Concernant la **mobilité de demain**, elle révoque le contournement sud dont le tracé n'est pas arrêté. Elle précise bien qu'il s'agit d'un projet stratégique pour un centre-ville plus apaisé avec moins de nuisances sonores et dans lequel se développera la mobilité douce.

Concernant l'**encadrement de l'habitat dispersé** des 7 villages (la Brebionnière, la Sauzay, la Dourie, la Suardière, Bournigal, l'Épinay et le Piteau), elle indique qu'il sera possible de construire de nouveaux logements, dans la mesure où ces villages ressortent en nombre d'habitations et qu'ils sont également tous desservis par l'assainissement collectif.

En dehors de ces villages, du centre-ville et de la zone d'extension du secteur de la Haute grange, elle prévient qu'il ne sera pas possible de construire de nouveaux logements. Par contre, elle souligne la possibilité de transformer des bâtiments existants en logement grâce au changement de destination (par exemple, il est possible de transformer une grange en logement).

Concernant le dernier grand axe, celui de la **résilience**, l'objectif est de :

- s'adapter au changement climatique et prendre en compte les continuités écologiques à travers la trame verte et bleue,
- prendre en compte les risques qui sont présents sur le territoire.

Concernant les risques sur la commune, elle indique qu'il existe 2 plans de prévention des risques :

- un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) qui concerne quelques centaines de mètres carrés sur la partie non habitée au nord-est de la commune.
- un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence des vallées.

Elle rappelle que les plans de prévention des risques sont des servitudes d'utilité publique, c'est-à-dire qu'elles s'imposent au PLU en limitant l'usage des sols et la construction sur certains secteurs.

- protéger la biodiversité par la préservation de la trame verte et bleu, en réduisant la consommation foncière, en limitant l'artificialisation des sols et en préservant les terres agricoles et naturelles, par la mise en place de corridors écologiques en dehors des bourgs (préservation du maillage bocager, des boisements, des zones humides et des cours d'eau), mais également à l'intérieur du bourg (préservation des éléments végétaux présents au travers des aménagements).

- favoriser une gestion économe de l'énergie et aussi permettre l'implantation d'énergies renouvelables (éoliennes et parcs photovoltaïques). Elle informe que pour implanter une éolienne, il faut être au moins à 500 mètres d'une habitation et que le territoire de la commune de Clisson ne permet pas cela, vu l'habitat dispersé. Concernant la mise en place de parcs photovoltaïques, elle précise qu'il existe 2 types de parcs dont l'agrivoltaïsme qui se développe de plus en plus en zone agricole et qui doit apporter à l'agriculteur une plus-value dans les rendements ou dans la qualité des produits agricoles.

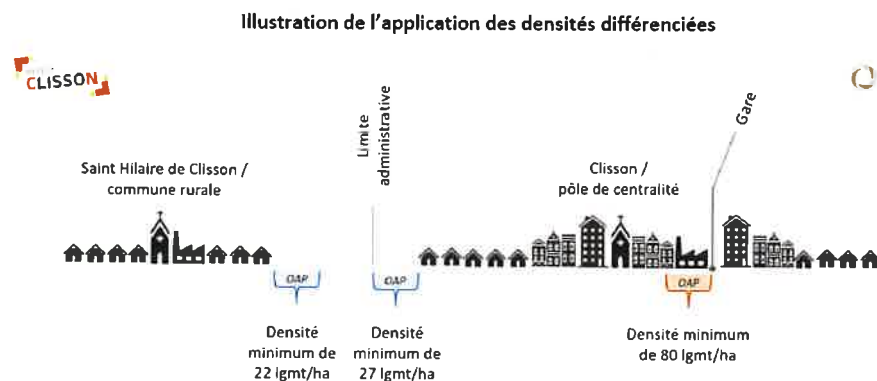
- promouvoir une économie diversifiée adaptée aux nouvelles pratiques de travail (télétravail ou coworking).

Elle indique que la commune de Clisson est bien organisée (présence d'une zone industrielle, d'une zone commerciale, d'un centre-ville avec du patrimoine, d'un tissu pavillonnaire, d'équipements structurants scolaires, sportifs ou médicaux sociaux). Elle indique qu'une réflexion a eu lieu concernant le développement d'activités économiques dans le tissu pavillonnaire et qu'elle s'est penchée en faveur d'une limitation de ces dernières dans ces secteurs.

Elle peut justifier auprès des services de l'Etat, la construction de nouveaux logements sur les 7 villages car la commune est raccordée sur la station d'épuration de Gorges qui peut accueillir de nouveaux usagers.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet d'aménagement de développement durable doit présenter des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière et doit faire part de la consommation foncière. Elle indique ainsi que 5 hectares sont dédiés au développement de Clisson : 3 hectares sont dédiés à l'habitat sur le secteur de la Haute Grange et 2 hectares sont dédiés aux équipements dont un secteur d'équipement en extension urbaine à côté de l'actuelle piscine intercommunale. Du fait d'une réserve foncière disponible, elle précise qu'il s'agit du dernier secteur où il est possible d'accueillir un équipement, car les autres secteurs potentiels sont soit complètement insérés dans le tissu urbain (collège et équipements médico-sociaux), soit ils sont encadrés par la rocade (lycée public). Elle estime inenvisageable d'urbaniser au-delà de cette rocade. Outre ces 5 hectares, elle indique que 10 hectares seront répartis entre l'extension de la zone de tabari sur à peu près 7 hectares pour des activités économiques et l'accueil sur 3 hectares de la gendarmerie, du centre routier départemental et du centre de secours.

Elle présente les règles de densité au travers d'un schéma pour illustrer son propos :



Elle indique que ce schéma est destiné au Scot, actuellement en cours de révision. Elle présume, vu les documents de travail communiqués par le Scot, que la densité minimale en extension de l'urbanisation pour la commune de Clisson devrait être de 45 logements par hectare. Elle indique qu'il s'agit d'une densité très forte, correspondant à de l'habitat collectif (60% - 70% de logements collectifs et 30% de logements pavillonnaires). S'agissant d'une forte densité, elle a proposé une densité de 27 logements par hectare au Scot, car il s'agit de poursuivre l'extension de l'urbanisation dans la continuité du tissu pavillonnaire pour lequel la densité est de 10 logements à l'hectare. Elle indique qu'ainsi il n'y aura pas de rupture avec le tissu pavillonnaire actuel mais qu'il y aura tout de même une différence car les parcelles seront plus réduites et car ce modèle pavillonnaire comprendra quand même quelques

logements collectifs et des logements mitoyens. Elle propose de compenser les logements en moins qu'il y aura dans le tissu pavillonnaire par une densité plus forte dans le centre-ville, c'est-à-dire là où il y a tous les services et équipements comme la gare. Elle explique que c'est la raison pour laquelle il y a une autre orientation d'aménagement et de programmation avec une densité plus forte.

Elle rappelle que la densité est en négociation avec le Scot. Elle prévient que si le Scot ne souhaite pas suivre cette proposition, il sera peut-être nécessaire de refaire un nouveau débat sur le PADD afin qu'il y ait compatibilité avec les prescriptions du Scot.

**Monsieur le Maire** remercie madame Durand de cette présentation synthétique, qui reflète le projet municipal au travers de l'étude 'Clisson 2040' initiée en fin de mandat précédent et finalisée en début de mandat 2020-2026. Il rappelle que cette étude a permis de mettre en lumière ces 3 grands axes.

**Madame Romi** fait remarquer que le PADD manque de concertation. Elle rappelle qu'il y a eu une réunion publique à laquelle l'adjoint à l'urbanisme et Monsieur le Maire n'étaient pas présents. Elle fait remarquer que cette réunion était une bonne occasion pour les Clissonnais de partager des orientations ambitieuses pour les 10 à 15 ans à venir puisque le PADD devrait constituer une base jusqu'en 2035 pour le futur des Clissonnais. Elle rappelle les questions essentielles que les Clissonnais se posent, telles l'accès au logement pour tous, la limitation du réchauffement climatique, la préservation de la qualité de vie, la préservation des espaces naturels et agricoles et de la biodiversité dans la cité, la coopération avec les communes voisines (Gorges et Gétigné) à l'aube de la sobriété foncière. Elle rappelle que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) n'est pas encore finalisé et que le PADD, qui doit être compatible avec les orientations du SCoT, ne peut être voté qu'après le SCoT, une fois finalisé. Elle constate qu'il s'agit d'un choix politique afin d'inciter le SCoT à aller dans le sens du PADD qui a été refusé lors de la réunion sur le SCoT concernant notamment la question du nombre de logements à l'hectare en dehors de l'enveloppe urbaine. Elle demande s'il a été demandé l'avis des Clissonnais sur l'extension sur 15 hectares de l'enveloppe urbaine de la ville, dont 5 hectares pour l'habitat. A l'heure du réchauffement climatique qui nécessite la préservation d'espaces naturels et la nullité d'occupation des espaces à l'horizon 2050, elle demande une réflexion à l'échelle du bassin clissonnais (à minima avec les communes de Gorges et Gétigné) sur une meilleure répartition des espaces, des services, des richesses dans un projet global du pôle clissonnais. Elle demande si une telle concertation avec les Clissonnais et avec les communes voisines est envisagée.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a aucune instrumentalisation. Il rappelle que le PLU a pour vocation de planifier des projets de relocalisation des équipements publics, des extensions de zones d'activité... mais que tout ne va pas se faire. Il prend pour exemple le PLU actuel pour lequel il y avait beaucoup de zones à urbaniser et qui ne le seront pas. Il fait remarquer que la commune consomme moins d'espace par rapport à l'ancien PLU. Il rappelle que le SCoT s'impose aux communes. Il évoque le projet d'extension de la zone Calin, qui n'était autorisée par le SCoT que si l'on diminuait l'extension de la zone de Tabari. Concernant la concertation publique, il prévoit d'autres réunions d'information en conformité avec la réglementation.

**Monsieur Bellanger** précise qu'il y a toujours eu une concertation avec les communes de Gorges et Gétigné mais que les communes restent libres de leurs choix.

**Monsieur Mignotte** dit que le PADD comporte beaucoup de bonnes intentions mais qu'au-delà de celles-ci des questions se posent.

Concernant l'offre de logements, il indique que les projections du PLH se fondent sur les chiffres de 2018 avec une population clissonnaise de 7 399 habitants. Il indique que l'on était à 7507 habitants en 2020 et projette avec la même croissance d'être à 7800 habitants aujourd'hui. Il constate que l'accueil de nouveaux habitants ne porterait pas sur 1400 habitants mais 1000 habitants. Avec une moyenne de 2,2 habitants par logement, il indique que cela représente 38 nouveaux logements par an jusqu'en 2035 au lieu des 53 nouveaux logements annoncés ce jour.

En 2018, il indique qu'il est recensé 279 logements vacants, nombre en forte hausse depuis 2008. Il indique que 20% de logements vacants qui ne le seraient plus, représenteraient 56 logements diminuant le besoin en logement à 33 par an. Il est conscient que cela demande de connaître chaque cas pour atteindre cet objectif de 20 %. Il demande à quel moment seront vérifiées les informations chiffrées pour ajuster les intentions du PADD avec la réalité du jour.

Concernant les orientations, afin de garantir une haute qualité paysagère, il est question de préserver les arbres de hautes tiges. Des photos de la gare et de la porte Palzaise ont été présentés. Il demande combien y aura-t-il d'arbres de hautes tiges devant la gare et au niveau de la porte Palzaise par rapport à avant.

Concernant la diversification de l'offre commerciale qui permet le maintien de la population vieillissante ou sans voiture, il demande comment il sera possible d'accéder à la zone Calin sans voiture.

Concernant l'accompagnement du dynamisme de l'activité agricole, il demande la quantification de ce dynamisme, s'il y a un accroissement des terres cultivées et si le nombre d'agriculteurs est en hausse. Il demande enfin si l'hectare de vignes qui vient d'être arraché au niveau du Hellfest fait partie de cette politique et de cette dynamique.

Concernant la décision de faire de la zone de Tabari un parc exemplaire, il rappelle la proposition faite en 2020 de réaliser un éco-parc. Il constate, d'après la carte, que la zone de Tabari apparaît comme étant un îlot de chaleur. Il demande comment abaisser la température en densifiant et en agrandissant de 7 hectares la zone de Tabari.

Suite à l'annonce de Monsieur le Maire de créer sur cette zone un espace de restauration, une crèche et un service de location de voitures, il pose une 6<sup>ème</sup> question et demande en quoi cela constitue un objectif puisque cela existe déjà et que ce sont des projets portés par des privés.

Concernant le soutien de la commune au projet de villa gallo-romaine et la proposition d'une offre de loisirs permanente sur le site du Hellfest, il demande s'il s'agit de projets municipaux et si c'est le cas, sous quel statut.

**Monsieur le Maire** rappelle que le PLH a une durée de vie de 6 ans et qu'il ne peut être comparé au PADD. Il indique que la fin du PLH est programmée dans 4 ans et qu'à la suite d'un bilan, il sera réajusté. Il rappelle que l'objectif du PADD n'est pas de densifier la ville. Il indique que l'ambition des élus est de permettre d'avoir un cadre de vie agréable pour les Clissonnais. Il répond qu'il ne s'agit que de prévisions.

**Monsieur Mignotte** rappelle qu'il est compliqué d'arrêter les projets de création de logements et qu'à un moment donné, il faudra bien démarrer le programme de construction de logements sur la Haute-Grange. Il indique qu'il est important d'avoir la connaissance des véritables chiffres de la population pour pouvoir prendre la bonne décision sur le nombre de logements à construire.

**Monsieur le Maire** répète que l'on est sur des intentions et que le PLH n'a pas la même durée de vie que le PLU. Il rappelle que des études doivent avoir lieu préalablement aux projets de construction (diagnostic faune-flore...) et que les constructions seront aussi fonction de celles-ci.

**Monsieur Mignotte** demande comment pourra-t-on revenir en arrière lorsque la zone de Tabari aura été agrandie de 7 hectares.

Concernant les îlots de chaleur, **Monsieur le Maire** montre sur la carte qu'il en existe sur Gétigné, Gorges et sur Clisson (zone Calin et parc de Tabari). Il indique qu'il existe une réflexion au niveau de la Communauté d'agglomération pour la requalification de la partie sud de la zone de Tabari et que cette requalification devra être en conformité avec le PLU. Il souhaite apporter de la végétalisation dans cette zone au travers du PLU, de même sur la zone de Calin.

**Monsieur Mignotte** propose de limiter à moins de 7 hectares l'extension de la partie sud de la zone de Tabari qu'envisage la Communauté d'agglomération, porteuse du projet. Il propose de requalifier les anciennes implantations en les transformant progressivement. Il constate que les entreprises GH et Lacroix n'ont pas végétalisé sur leur secteur. Il propose de mettre en place un éco-parc sur lequel l'existant aura été requalifié de manière à limiter les zones de chaleur.

**Monsieur le Maire** assure que le PLU à venir sera plus contraignant sur l'ensemble de la zone. Concernant la porte Palzaise, il rappelle qu'avant son réaménagement, il n'y avait aucun espace vert. Concernant la place Jacques Demy, il indique que s'il fallait la repenser, elle serait aménagée différemment. Sur la gare, il estime l'aménagement qualitatif.

**Monsieur Mignotte** rappelle qu'il a été évoqué des arbres de hautes tiges lors de la présentation du PADD.

**Monsieur le Maire** répond que l'on est bien sur le projet de PADD. Concernant la zone Calin, il rappelle qu'il existe un schéma vélo communal qui sera étendu jusqu'à cette zone. Il affirme qu'il n'y aura pas d'extension de la zone d'activité Calin.

**Monsieur Mignotte** demande ce qu'il en est de la population vieillissante pour l'accès à cette zone.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a eu une expérimentation de navette électrique pour du transport collectif entre la gare de Clisson et la zone d'activité de Gétigné (Recouvrance). Il annonce que la Communauté d'agglomération va présenter prochainement sa stratégie concernant la mobilité et que des transports collectifs pourraient voir le jour pour se déplacer de la gare de Clisson jusqu'à la zone de Calin.

**Monsieur Mignotte** répond que cela signifie la fin de l'extension des places de parking sur Calin.

**Monsieur le Maire** rappelle le principe de la loi Climat et résilience qui fixe un objectif d'atteindre en 2050 l'absence de toute artificialisation nette des sols et que si la collectivité souhaite artificialiser quand même, elle aura l'obligation de désartificialiser sur un autre secteur. Concernant le projet de contournement au sud de la ville, il sera donc nécessaire de désartificialiser un autre secteur pour compenser l'emprise de ce contournement.

**Monsieur Mignotte** répond qu'il est possible d'aller au-delà de ce que dit la loi.

**Monsieur le Maire** souhaite avant tout un territoire qui se développe de manière mesurée dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

**Madame Durand** complète sa présentation et précise qu'il y aura une protection des commerces de centre-ville dans la mesure où il sera impossible pour le commerçant de transformer son commerce en logement afin de préserver la vitalité commerciale du centre-ville.

**Monsieur le Maire** répond, concernant le dynamisme agricole, qu'il y a très peu de friches viticoles sur Clisson. Il rappelle qu'il existe 6 domaines viticoles. Il souhaite le maintien de ce dynamisme.

**Madame Durand** précise sur ce sujet qu'elle a rencontré des viticulteurs afin de relever les projets de construction afin qu'ils soient compatibles avec le PLU. Elle a pu constater que plusieurs projets de constructions seraient compatibles avec le PLU.

**Monsieur Paquereau** indique que sur les 6 parcelles viticoles, 3 sont référencées en biologique. Sur Clisson, il indique que les domaines s'en sortent bien, ce qui n'est pas le cas sur d'autres communes.

**Monsieur Mignotte** regrette qu'il n'y ait pas d'exploitation maraîchère.

**Monsieur le Maire** indique que les terres agricoles, au niveau du hameau de la Haute-Grange, sont maraîchères. Il rappelle l'acquisition de l'ancienne ferme des frères DUGAST pour permettre son exploitation par un agriculteur afin de fournir en produits locaux les restaurants du groupe scolaire et de l'EHPAD.

**Monsieur Mignotte** évoque le cas d'une structure qui fait de l'insertion professionnelle par le maraîchage et qui n'a pas trouvé de terrain sur Clisson pour cela.

**Monsieur le Maire** répond qu'il existe, pour ce cas, un bail entre l'agriculteur et son propriétaire.

**Madame Durand**, concernant la question 6, répond qu'il est nécessaire d'avoir un lien entre le PADD et le règlement. Elle indique qu'il a été décidé de faire de la zone de Tabari un lieu de vie au regard des entreprises situées sur cette zone. Elle répond que cet objectif permet d'avoir un règlement de la zone avec des activités industrielles mais aussi des activités de services aux industriels. Elle indique qu'il est nécessaire de l'écrire pour que ces activités de service soient autorisées.

**Monsieur Mignotte** répond que ces services existent déjà.

**Madame Durand** répond que si l'on veut que ces activités de service se poursuivent, il est nécessaire d'inscrire cela dans le PADD.

**Monsieur le Maire**, concernant le projet de villa gallo-romaine, répond qu'il n'y aura aucun engagement financier de la part de la commune car il s'agit d'un porteur de projet privé. Cependant, il lui importe de l'inscrire dans le PLU et le PADD, au risque de ne pas voir la création de ce projet. Il informe que ce projet est envisagé sur un secteur classé en zone 'Espace naturel'. Il souhaite transformer ce secteur en zone agricole. Il rappelle aussi que ce projet sera soumis à l'avis de la Préfecture, mais aussi à des études

environnementales. Il indique que si le résultat de ces études n'est pas conforme, le projet ne pourra se réaliser. Il répète que l'on est dans la planification d'un projet.

Concernant le Hellfest, il confirme qu'il s'agit d'encadrer les nouvelles constructions de ce secteur. Il rappelle que là aussi, l'association 'Hellfest Productions' est soumise à des contrôles de l'Etat notamment sur les questions environnementales (zones humides).

Il répond qu'il s'agit dans les 2 cas, de porteurs de projet privés pour lesquelles la commune peut apporter son soutien et son accompagnement au travers de ce règlement.

**Monsieur Nicolon** répond que Clisson n'est pas une île et que la commune fait partie d'une région française qui va subir le plus les conséquences du réchauffement climatique. Il est nécessaire d'avoir un PADD qui s'adapte et qui atténue les effets du réchauffement climatique et qui préserve cette biodiversité. En avril 2023, il informe que sont parues les préconisations du GIEC régional, un groupe de scientifiques mandatés par la Présidente de la région Pays de la Loire. Il indique que ces préconisations sont appelées à faire référence pour les décideurs politiques et économiques. Il cite un extrait de la page 34 de ce rapport : 'Le GIEC invite les acteurs à accélérer leurs efforts de densification de renouvellement urbain et de préservation des sols non artificialisés dans les zones urbaines.'. Il ne repère pas cette volonté au travers du PADD. Il évoque le PLU actuel auquel il a contribué, et rappelle son vote à l'unanimité (toute sensibilité confondue) en février 2008 grâce au travail mené avec Yves Sévert, premier adjoint et adjoint à l'urbanisme qu'il salue. Il rappelle que l'idée à l'époque, était de maintenir l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine sans extension au-delà de la contournante et dans l'enveloppe des villages, l'objectif étant de densifier et de contenir l'artificialisation des sols bien avant la loi 'Climat et résilience' et les préconisations du GIEC régional. Il voit dans ce PADD, une rupture avec cette vision puisque sont prévus par exemple, l'artificialisation de plusieurs hectares au niveau du village de la Haute-Grange, le maintien de l'ancien projet de contournement routier sud et la suppression du principe de réversibilité du site du Hellfest. Il remarque le silence qui est fait sur l'extension du site du Hellfest sur les terrains agricoles et viticoles de la commune et sur la consommation croissante des d'espaces artificialisés sans intégration de ce chiffre dans les calculs. Concernant le patrimoine agricole de la commune, il remarque au travers du PADD qu'aucune mention n'est faite pour l'avenir de cette activité en dehors de l'œnotourisme ou de la construction d'une villa gallo-romaine, qui engendrera une artificialisation des terres agricoles dont le chiffrage n'est pas intégré aux calculs alors que l'inscription de ces sujets dans le PADD constitue une volonté politique. Il rappelle que plusieurs exploitations agricoles sont dans des périodes de transmission ou qu'elles se préparent à l'être dans les 10 ans à venir. Il s'interroge sur l'avenir de ces terres agricoles dans la commune d'ici à 10 ans et pose la question de quelle sera l'agriculture de demain. Il est favorable à une agriculture nourricière pour les services de la ville (restaurants du groupe scolaire Jacques Prévert et de l'EHPAD), mais aussi pour la population d'autant que cette agriculture pourrait être en difficulté d'ici 10 à 15 ans vu les effets du réchauffement climatique. Il demande l'inscription au sein du PADD de l'objectif d'avoir une agriculture nourricière, respectueuse de l'environnement, de la santé et créatrice d'emplois locaux.

Concernant la période de calcul des surfaces (2023-2035), il fait remarquer que les espaces consommés sont calculés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il s'interroge donc sur les calculs de consommation d'espace.

Il rappelle que le PLU organise non seulement les constructions, mais aussi les mobilités, permet la préservation des espaces naturels et agricoles, le développement de l'activité économique locale. Il ne voit ni projection, ni organisation de l'urbanisme face au réchauffement climatique, ni de mesures sur l'urgence des mobilités douces. Il s'interroge sur les raisons du projet de contournement routier et de son inscription dans le PADD, d'autant qu'il ne fait plus partie des priorités départementales. Il n'observe rien non plus sur des propositions concrètes d'un projet de renaturation globale pour la ville si ce n'est l'intention générale. Il souhaite enfin, pour les besoins de la ville, un parcours résidentiel pour les familles qui vivent du SMIC ou pour des jeunes clissonnais qui veulent rester vivre dans la commune. Il n'a vu dans le PADD aucune politique foncière, aucune politique d'urbanisme qui permettrait de limiter les prix. Il n'a rien vu non plus sur l'habitat léger, sur l'habitat réversible, sur les nouvelles façons d'habiter, alors qu'elles sont nombreuses. Il ne se satisfait pas de devoir voir que les familles à revenus modestes doivent habiter des logements sociaux. Il dit que des intentions doivent être également inscrites pour ces familles à revenus modestes.

Il rappelle la superficie de la commune (1100 hectares), les enjeux liés à la densification et rappelle qu'il existe des terres agricoles et naturelles protégées, classées qui limitent d'autant plus les capacités d'extension de la ville. Il est nécessaire également pour lui de préserver le cadre de vie. Il rappelle que

Clisson est une ville centre qui dispose de nombreux services qui sont ouverts aux habitants et aux entreprises, au-delà des limites de la commune de Clisson.

Il évoque le projet de gendarmerie et s'interroge sur la responsabilité du futur immeuble (commune, intercommunalité). Il pense qu'il devrait y avoir une coopération avec les communes de Gorges, Gétigné, Saint-Hilaire-de-Clisson et Boussay. Il rappelle que ces communes ont des espaces disponibles, contrairement à Clisson, qui elle a des services qu'elles n'ont pas. Il pense qu'il devrait y avoir une meilleure répartition des richesses et des services dans l'intérêt du territoire. Lors de la réunion du Scot, il explique qu'il est intervenu dans ce sens-là devant les maires de Gétigné et de Gorges très intéressés pour aller plus loin dans cette démarche. Vu l'ouverture des maires des communes voisines à toute discussion sur le partage des richesses et des responsabilités, il appelle Monsieur le Maire à mettre en place un groupe de travail dédié, avec les élus de ces communes pour penser et mettre en œuvre ensemble des projets d'urbanisme. Il indique que cela pourrait constituer un premier pas vers un projet de commune nouvelle.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il existe une réelle discussion avec les communes voisines et le pôle clissonnais depuis 2014 et rappelle que lorsque le collège 'Rosa Parks' a été installé à Clisson, personne ne s'est demandé pourquoi on ne l'installait pas sur la commune de Gorges. Il invite les représentants des communes de Boussay, Saint-Hilaire de Clisson et Saint-Lumine de Clisson à en discuter lors de commissions à la Communauté d'agglomération. Il ajoute que Saint-Lumine de Clisson intègre le pôle clissonnais car cette commune sera bientôt reliée par des voies douces à la commune de Gorges.

Concernant les capacités d'extension de la ville, il confirme la complexité de la mise en œuvre de la loi qui demande de limiter l'artificialisation et de conforter les villes qui sont des pôles centraux et prévoit que cette extension urbaine sera très certainement la dernière.

Monsieur le Maire précise que le secteur où est ciblé l'implantation d'un pôle de services (gendarmerie, centre de secours et centre routier) se trouve à proximité immédiate du site où est envisagé la construction de logements (Haute-Grange). Il ajoute que ce secteur était déjà fléché 'Urbanisable' dans l'ancien PLU. Il complète en indiquant que dans l'ancien PLU, il y avait des zones urbanisables (il cite l'espace derrière Intermarché) qui étaient classées en 2AU (zones à urbaniser) et qui seront rendues à la nature.

Il souhaite inscrire l'objectif cité par Monsieur Nicolon d'une agriculture nourricière pour la population dans le futur PLU.

Dès lors que la délibération sera votée et applicable, Monsieur le Maire informe qu'il pourra activer 'le sursis à statuer', ce qui signifie que pour tout projet de permis de construire, d'autorisation d'urbanisme en désaccord avec le PADD, il pourra dans l'arrêté qu'il prendra, activer 'le sursis à statuer' pour indiquer que le projet ne pourra être exécuté tant que le PLU ne sera pas arrêté de manière définitive.

**Monsieur Nicolon** demande à ce que ces 'sursis à statuer' puissent être vus en groupe de travail 'Permis de construire' dans lequel la minorité siège également.

**Monsieur le Maire** confirme cela.

x x x

## ADMINISTRATION GENERALE

### Délibération n°23.05.02

#### FINANCES

#### Décisions budgétaires

##### ♦ *Compte de gestion 2022 - approbation*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Conformément à l'article 38 du décret du 23 janvier 1975, les Comptables publics des collectivités locales et des établissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes, comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion.

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal, relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par Madame Lydia OLLIVIER, Trésorière en poste à Clisson.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, et D.2343-2 à D.2343-10,

VU le compte de gestion présenté par Madame Lydia OLLIVIER, Trésorière municipale,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> juin suivant l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDÉRANT que le vote relatif à l'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation par le juge administratif,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

CONSIDÉRANT que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2022,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 4 mai 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (28 votes pour, 1 vote contre),**

**ADOpte** le compte de gestion du budget principal présenté par Madame la Trésorière pour l'exercice 2022,

**PRÉCISE** que ledit compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Trésorière de Clisson.

**Délibération n°23.05.03**

**FINANCES**

**Décisions budgétaires**

♦ **Compte administratif 2022 - approbation**

**Monsieur le Maire expose les faits.**

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État dans les 15 jours suivants la date limite de vote fixée.

Le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion. Le compte administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Il doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit être joint. Le compte administratif doit être identique au compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante désigne son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum et ne peut pas donner procuration.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31,

VU la délibération n°22.04.08 du Conseil municipal en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,



VU la délibération n°23.05.01 du Conseil municipal en date du 11 mai 2023, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le Comptable public,

VU le projet de compte administratif du budget principal,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 4 mai 2023,

CONSIDÉRANT que les balances du compte administratif de l'exercice 2022 ont été comparées aux balances du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière et qu'elles sont en parfaite concordance,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2022 a été établi par Monsieur Xavier Bonnet, Maire de la Commune de Clisson,

### Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal, siégeant **sous la présidence de Bernard Bellanger, élu** conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (20 votes pour, 1 vote contre et 7 abstentions),**

**PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2022,

**ARRÊTE** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes	Total
Réalizations de l'exercice 2022	Fonctionnement	7 779 417,22	9 271 460,77	<b>1 492 043,55</b>
	Investissement	3 140 535,61	2 241 348,88	<b>- 899 186,73</b>
Reports de l'exercice N-1 (2022)	Fonctionnement		4 389 359,77	<b>4 389 359,77</b>
	Investissement		920 345,71	<b>920 345,71</b>
Total des réalisations et reports		10 919 952,83	16 822 515,13	<b>5 902 562,30</b>
Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2023)	Investissement	1 108 488,47	1 591 351,60	<b>482 863,13</b>
Résultat cumulé	Fonctionnement	7 779 417,22	13 660 820,54	<b>5 881 403,32</b>
	Investissement	4 249 024,08	4 753 046,19	<b>504 022,11</b>
	<b>Total cumulé</b>	<b>12 028 441,30</b>	<b>18 413 866,73</b>	<b>6 385 425,43</b>

**DÉCIDE** la reprise définitive des résultats et confirme l'affectation de ceux-ci au budget primitif 2023 comme suit :

<b>5 881 403,32 €</b>	En excédent antérieur reporté (compte R 002)
<b>21 158,98 €</b>	En solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R001)

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Trésorière de Clisson.

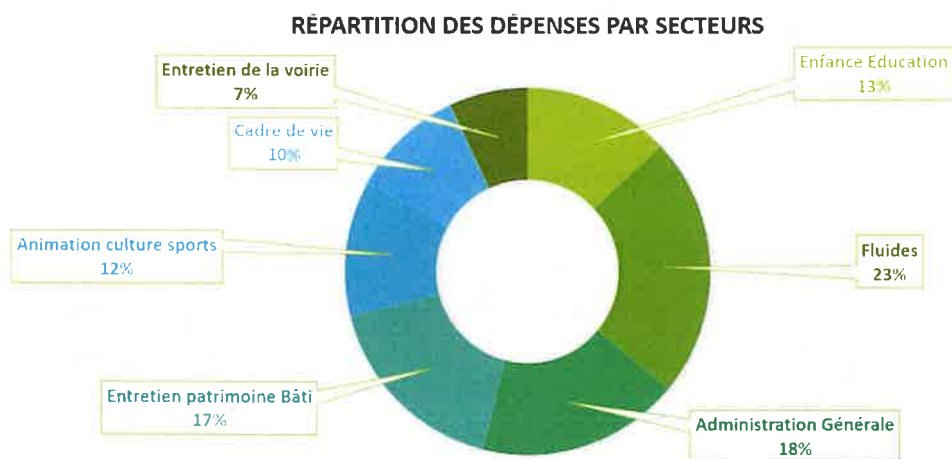
## Débat

Il rappelle les priorités du budget de l'année 2022 : faire preuve de résilience face à la multiplication des crises (crise sanitaire liée au COVID 19, la crise ukrainienne avec pour conséquences une inflation généralisée), renforcer la qualité des services et l'attractivité du territoire et maintenir le cap sur le projet de mandat au travers des projets d'investissement notamment.

Il présente le tableau des **dépenses de fonctionnement**, en hausse de 8% par rapport à 2021 :

DEPENSES		CA 2021	CA 2022	Evolution CA2022 / CA2021
011	Charges à caractère général	1 854 880,95	1 921 508,79	4%
012	Charges de personnel et ass	3 532 022,35	3 912 063,34	11%
014	Atténuations de produits		2 341,00	
65	Autres charges de gestion courante	634 764,78	685 517,11	8%
	Participation ZAC			
66	Charges financières	131 096,99	119 021,62	-9%
67	Charges exceptionnelles	4 097,48	13 796,86	237%
678	Transfert excédents fonct budgets annexes			
68	Dotations aux amortissements			
68	Dotations aux provisions	51 611,00	55 000,00	7%
022	Dépenses imprévues			
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>6 208 473,55</b>	<b>6 709 248,72</b>	<b>8%</b>
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opér d'ordre de transfert entre sections	969 688,90	1 070 168,50	10%
043	Opér d'ordre à l'intérieur de la section			
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>969 688,90</b>	<b>1 070 168,50</b>	<b>10%</b>
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT TOTALES</b>		<b>7 178 162,45</b>	<b>7 779 417,22</b>	<b>8%</b>

Il présente le graphique suivant présentant le détail des **charges à caractère général** (1 922K€), en hausse de 67 K€ soit 3,61%.



Il fait remarquer la part importante des dépenses de fluides.

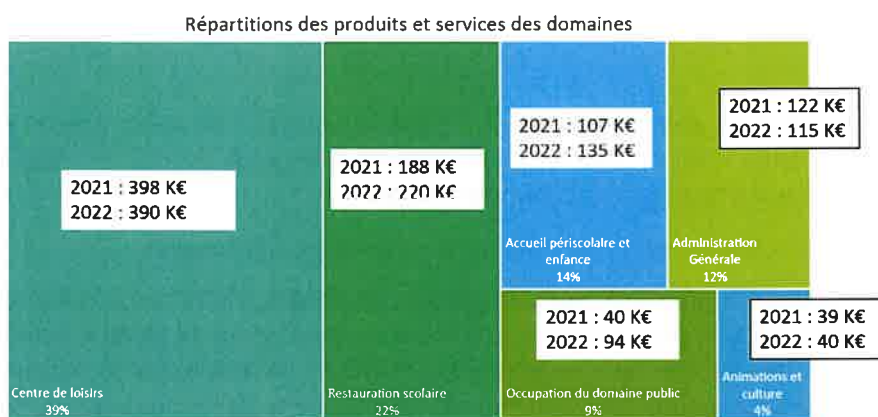
Concernant **les charges de personnel**, le chapitre 012 s'élève en 2022 à 3 912 K €, en hausse de 380 K € soit 10,75% d'augmentation liée:

- ✓ Pour 8 % : à l'impact du phénomène 'Glissement Vieillesse Technicité' (évolutions statutaires), à la refonte des grilles des agents de catégories C, à la revalorisation du point d'indice (+3,5 %), à l'augmentation du SMIC (+6,62 %) et à la revalorisation du RIFSEEP des agents (100 000 € sur 2 ans).
- ✓ Pour 2,75% : aux mouvements de personnel en 2022 :
  1. Vacances de poste
    - Chargé de projet VRD : 8 mois,
    - Directeur des Services Techniques : 1 mois,
    - Chef du restaurant scolaire : 4 mois,
    - Responsable du CTM : 2 mois.
  2. Remplacements de personnels en arrêt par des contractuels
    - Directeur des services techniques : 3 mois,
    - Ressources Humaines : 8 mois,
    - Restauration scolaire / entretien : 1 agent (4 mois) + 1 agent (8 mois).
  3. Créations de postes pourvus :
    - Directeur Familles et solidarités (Contrat de projet) puis DGA services à la population (Titulaire) : 12 mois,
    - Création de 2 postes temporaires de gestionnaire RH (contractuel) : 8 mois,
    - Passage à 100% du responsable des systèmes d'information : 2 mois,
    - Création d'un poste de chef d'équipe CDV (titulaire) : 4 mois,
    - Création d'un poste en renfort logistique/voirie : 2 mois.



RECETTES		CA 2021	CA 2022
70	Produits des services et du domaine	893 492,03	994 375,53
73	Impôts et taxes	5 477 861,60	5 635 112,05
74	Dotations et subventions	1 371 605,57	1 635 439,17
75	Autres produits de gestion courante	188 674,47	241 907,22
013	Atténuation de charges	124 747,92	218 553,57
76	Produits financiers	8,52	4,26
77	Produits exceptionnels	381 336,84	410 592,37
78	Reprise de provision		
<b>RECETTES REELLES</b>		<b>8 437 726,95</b>	<b>9 135 984,17</b>
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections	181 261,92	135 476,60
043	Opér.d'ordre à l'intérieur de la section		
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		<b>181 261,92</b>	<b>135 476,60</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT TOTALES</b>		<b>8 618 988,87</b>	<b>9 271 460,77</b>

Il présente le chapitre 70 et sa répartition selon le tableau qui suit :



Il indique que les produits des services augmentent de 11 % de plus par rapport à 2021.

Il présente la répartition des **impôts et taxes (chapitre 73)** selon le schéma suivant :



Il explique la hausse de 3% par la revalorisation des bases physiques et des nouvelles constructions. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de changement de taux en 2022. Il rappelle que les droits de mutation sont fonction des ventes de biens immobiliers.

Il indique que le seul impôt qui peut être maîtrisé, c'est la taxe foncière. Pour 2022, il fait remarquer une augmentation de 200 000 € du produit fiscal.

Pour les autres recettes de fonctionnement, il indique que :

**Le chapitre 74 (dotations)** s'élève à 1 635 K € (soit 19%) en raison :

- d'une Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de 1 006 K €,
- de la compensation des exonérations foncières (216 K €),
- des versements de la CAF au titre de la convention territoriale globalisée (205 K €),
- des participations communales et départementales aux services enfance de la Ville (148 K €).

**Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante)** s'élève à 242 K € soit +28% en raison notamment d'une augmentation des revenus des immeubles à hauteur de 138 K €, soit +19 % par rapport à 2021 (il rappelle les exonérations de loyers liés à la crise sanitaire en 2020 et 2021) et des locations de locaux (51 K €, +240 %).

**Le chapitre 013 (atténuations de charges)** s'élève à 219 K € soit +75% correspondant :

- Aux indemnités liés aux absences des agents (congs maladies, accidents de travail, congé paternité et congé maternité) et compensations du supplément familial de traitement : 99 K €
- Aux remboursements des frais de mise à disposition d'agents (police, informatique) pour un montant de 83 K € et à un rattrapage des frais de mise à disposition de l'agent en charge de l'assainissement pour un montant de 50 K €

**Le chapitre 77, produits exceptionnels**, s'élève à 411 K € en raison des cessions de biens immobiliers pour 308 K €, du remboursement de l'assurance suite au vol des camions du centre technique municipal (42 K €), du mécénat (6,5 K €) et d'autres remboursements divers.

Il évoque la **capacité d'autofinancement** (CAF) qui correspond à la différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement :

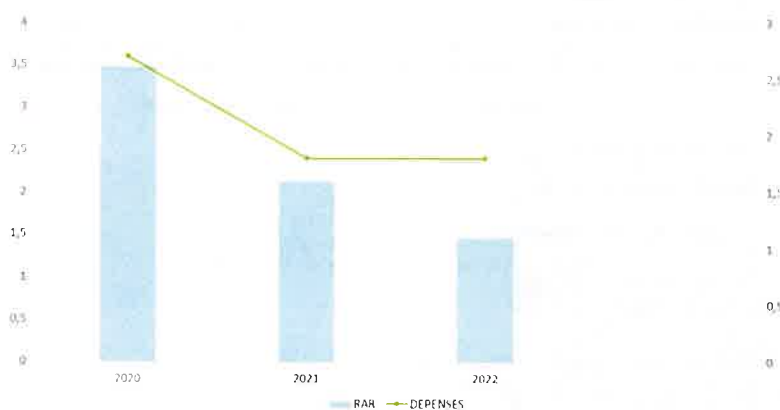
- CAF brute estimée à 2 427 K€ environ (taux d'épargne brute de 27%),
- CAF nette estimée à 1 893 K€ environ (taux d'épargne nette de 21%).

Il estime les taux très bons qui permettent à la commune d'investir.

Il présente le tableau des **dépenses d'investissement**.

Il présente le graphique suivant :

VARIATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT EN M€



Il observe sur ce graphique que les restes à réaliser diminuent et que le niveau de dépenses se situe à hauteur de 2 000 000 d'euros environ par an.

Il présente le détail des opérations suivant le tableau ci-dessous :

	CA 2021	RAR 2021	CA 2022	RAR 2022
Opération 12 - Bâtiments Administratifs (Mairie)	507 593	437 757	575 188	108 580
Opération 17 - Salles de Sports	5 081	81 463	85 626	0
Opération 18 - Tivoli	942	42 617	27 239	39 419
Opération 19 - Cimetière	0	10 907	6 457	0
Opération 21 - Maison de l'Enfance	30 609	3 835	13 117	2 679
Opération 27 - Groupe Scolaire J. Prévert	7 373	66 421	127 238	536
Opération 28 - Espaces Saint Jacques	810	0	0	0
Opération 30 - Voirie Urbaine	246 398	96 755	253 188	8 636
Opération 31 - Centre Technique Municipal	104 900	218 980	238 236	57 014
Opération 34 - Restaurant scolaire	5 664	0	289	0
Opération 35 - Eglise de la Trinité	942	0	1 266	0
Opération 36 - Eglise Notre Dame	0	3 672	3 672	0
Opération 39 - Bâtiments publics	691 409	122 570	191 636	78 555
Opération 40 - Gymnase Cacaout	1 308	0	0	0
Opération 42 - Eclairage public - illuminations	52 180	63 247	57 327	27 063
Opération 46 - Pôle d'échanges Multimodal	150 000	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>1 805 209</b>	<b>1 148 222</b>	<b>1 580 479</b>	<b>331 324</b>

	CA 2021	RAR 2021	CA 2022	RAR 2022
Opération 67 - Médiathèque	22 776	5 928	5 151	420
Opération 69 - Stades	0	36 666	36 666	0
Opération 74 - Mise en sécurité des locaux	4 860	85 237	0	8 422
Opération 76 - Lycée du Vignoble	70 053	0	0	
Opération 78- Maison de la Solidarité	53 674	36 721	431 065	515 019
Opération 80 - Collège	290 980	0	103	0
Opération 81 - Salle multifonctions	93 853	14 409	12 222	2 114
Opération 86 - Route de la Dourie	3 720	0	4 980	0
Opération 88 - Vidéoprotection	0	13 524	13 524	1 794
Opération 92 - Agenda 21	9 601	0	18 010	0
Opération 93 - Rue des bossières	0	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>549 517</b>	<b>192 484</b>	<b>521 721</b>	<b>518 927</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>2 354 726</b>	<b>1 340 706</b>	<b>2 102 200</b>	<b>850 251</b>
HO - 20 Immobilisations incorporelles	8 186	85 629	79 093	48 869
HO - 204 subventions d'équipement versées	790	7 726	14 311	35 565
HO - 21 Immobilisations corporelles	19 232	211 118	243 503	173 803
HO - 23 Immobilisations en cours	2 482	0	0	0
<b>TOTAL HORS OPERATIONS</b>	<b>2 385 416</b>	<b>1 645 179</b>	<b>2 439 107</b>	<b>1 108 488</b>

Il détaille le projet de mandat suivant le tableau suivant :

INVESTISSEMENTS COURANTS	CA 2021	RAR 2021	CA 2022	RAR 2022
Administration générale	139 410	39 205	94 766	48 870
Patrimoine Bâti	113 079	89 831	38 464	87 711
Cadre de vie	298 578	374 388	524 901	91 979
Patrimoine et équipements culturels et associatifs	23 586	9 600	21 045	2 534
Equipements sportifs	75 134	118 129	122 292	-
Enfance Education	39 906	59 755	71 193	3 215
Hors opérations	30 690	304 473	336 907	226 688
<b>Total</b>	<b>720 383</b>	<b>995 461</b>	<b>1 209 568</b>	<b>460 997</b>

Il propose de développer les 3 thématiques principales d'investissement :

**Equipements sportifs**

- Eclairage terrain B : 37 K€
- Bardage polycarbonate CSVM : 42 K€
- But de handball salle sèvre CSVM : 3 K€
- Reprise des pieds de poteaux CSVM : 24 K€

**Cadre de vie**

- Acquisition de la balayeuse : 214 K€
- Convention fief des pommiers : 93 K€
- Réfection de l'impasse Leray : 41 K€
- Aire de jeux rue Yves du Manoir : 31 K€
- Mobilier urbain : 25 K€
- Eclairage parking Arlekino : 22 K€

**Hors opérations**

- Subvention d'équipement aux associations :
  - Amicale de la Dourie : 4 K€
  - Clisson Passion : 11 K€
- Action cœur de Ville Clisson 2040 : 25 K€
- Révision du PLU : 45 K€
- Acquisitions foncières : 228 K€

Il fait part de l'état d'avancement des grands projets suivant le tableau qui suit :

LES GRANDS PROJETS	CA 2021	RAR 2021	CA 2022	RAR 2022
Hôtel de Ville	368 183	406 857	486 879	59 710
Réfection du sol des halles	121 389	-	-	-
Remparts du Château	566 701	122 570	177 022	-
Gymnase de la Blairie	290 980	-	103	-
Salle Arlekino	93 853	14 409	-	-
Pôle d'échanges multimodal	150 000	-	-	31 550
Tivoli	942	42 617	27 239	39 418
Groupe Scolaire Jacques Prévert - Gymnase Cacaüt	5 048	13 020	69 451	-
Eglise de la Trinité	942	-	1 266	-
Maison de la solidarité	53 674	36 721	431 065	515 019
Aménagement urbain de la place St Jacques - O. de Clisson	-	-	-	-
Vidéoprotection	-	13 524	13 524	1 794
Route de la Dourie	3 720	-	4 981	-
Rue des Bossières	-	-	-	-
Agenda 21	9 601	-	18 010	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 665 033</b>	<b>649 718</b>	<b>1 229 540</b>	<b>647 491</b>

Il indique que la **capacité de désendettement** est de 2,93 années.

Il évoque les **recettes d'investissement** qui s'élèvent à 2 241 348 € pour cet exercice 2022.

Il présente le tableau qui suit :

RECETTES		CA 2021	RAR 2021	CA 2022	RAR 2022
<b>Ressources propres externes</b>					
10	Dotations et fonds propres(sf 1068)	692 312,03		731 855,07	
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	652 000,00		0,00	
27	Remboursement de prêts				
<b>Autres ressources externes</b>					
13	Subventions	726 419,62	1 870 753,00	404 225,28	1 591 351,60
16	Emprunts et dettes - lignes de trésorerie				
	Dépôts et cautionnements	1 170,00		2 400,00	
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	44,11		0,00	
23	Immobilisations en cours	1 884,42		0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		306 760,00		
<b>Opérations pour le compte de tiers</b>					
45	Opérations sous mandat				
<b>RECETTES REELLES</b>		<b>2 073 830,18</b>	<b>2 177 513,00</b>	<b>1 138 480,35</b>	<b>1 591 351,60</b>
021	Virement de la section fonctionnement				
040	Opér.d'ordre de transfert entre sections	969 688,90		1 070 168,50	
041	Opérations patrimoniales	231 396,63		32 700,03	
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 201 085,53</b>	<b>0,00</b>	<b>1 102 868,53</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES</b>		<b>3 274 915,71</b>	<b>2 177 513,00</b>	<b>2 241 348,88</b>	<b>1 591 351,60</b>
001	Résultat reporté N-1	1 094 345,16		920 345,71	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES</b>		<b>4 369 260,87</b>	<b>2 177 513,00</b>	<b>3 161 694,59</b>	<b>1 591 351,60</b>

Il détaille les subventions notifiées en 2022 via le tableau suivant :

	CA 2021	RAR 2021	CA 2022	RAR 2022
Opération 12 - Bâtiments administratifs	0,00	141 202,00	14 040,00	132 500,00
Opération 16 - ZAC du Champ de Foire				
Opération 18 - Tivoli		80 000,00		80 000,00
Opération 21 - Maison de l'Enfance	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération 27 - Groupe Scolaire J. prévert	0,00	29 400,00	29 400,00	0,00
Opération 30 - Voirie urbaine	8 617,02	8 400,00	22 280,00	0,00
Opération 34 - Restaurant scolaire	290 413,00	100 000,00	100 000,00	0,00
Opération 35 - Eglise de la Trinité				91 518,63
Opération 34 - Restaurant scolaire	290 413,00	100 000,00	100 000,00	0,00
Opération 39 - Bâtiments publics	69 760,54	439 505,00	133 678,09	302 500,00
Opération 42 - Eclairage public				
Opération 66 - Porte Palzaise	0,00	41 393,00	41 393,00	0,00
Opération 76 - Lycée du Vignoble - Gymnase	83 200,00	75 000,00	52 488,59	0,00
Opération 78 - Maison de la solidarité	57 960,00	308 113,00	0,00	245 240,00
Opération 80 - Lycee Collège Gymnase et desserte	170 064,00	0,00	0,00	0,00
Opération 81 - Salle multi-fonctions	0,00	402 500,00	0,00	402 500,00
Opération 92 - Agenda 21			695,60	23 979,97
<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>680 014,56</b>	<b>1 625 513,00</b>	<b>393 975,28</b>	<b>1 278 238,60</b>
13 Subventions d'investissement HO	46 405,06	552 000,00	10 250,00	313 113,00

Il cite les **subventions** perçues en 2022 :

- restaurant scolaire : 100 K €,
- gymnase du lycée A. Césaire : 52 K €,
- porte Palzaise : 41 K €,
- groupe scolaire Jacques Prévert (socle numérique) : 29 K €,
- hôtel de ville : 14 K €,
- biodiversité (Parc Henri IV) : 10 K € (subvention d'investissement hors opération-HO),
- plan vélo pour la rue Ferdinand Albert : 0,6 K €,
- entretien de la voirie : 22 K €,
- bâtiments publics : 134 K €,
  - ✓ réfection du sol des halles : 36 K €,
  - ✓ remparts du château : 98 K €.

Il précise qu'il reste à récupérer des subventions à hauteur de 1,5 millions d'euros (subventions notifiées mais non encore perçues).

Il précise, concernant **les autres recettes d'investissement**, qu'elles comprennent le **FCTVA** pour les travaux de l'année n-1 (377 K €) et la **taxe d'aménagement** pour l'année 2022 (355 K €). Il rappelle que la taxe d'aménagement est le produit issu de la déclaration par les administrés des constructions nouvelles ou des travaux de réhabilitation.

**Monsieur Nicolon** souhaite faire remarquer concernant la préparation de ce compte administratif qu'elle a été laborieuse, car lors de la commission 'Finances', il a souvent eu la même réponse à ses diverses questions (exemple : montant des subventions de l'agence nationale du sport, réalisation d'une

enquête sur les camions volés, coût d'achat des nouveaux camions, nombre d'agents concernés par la monétisation des compte-épargne temps, montant de cette monétisation...) : « je ne sais pas ». Il s'interroge sur les raisons de cela (refus de donner l'information ou incompetence).

**Monsieur le Maire** répond qu'il est possible sur un budget à plusieurs millions d'euros de ne pas pouvoir répondre sur des montants représentant quelques milliers d'euros. Il ne peut tout savoir et répond que l'incompétence n'a rien à voir là-dedans. Il rappelle concernant le compte épargne temps que cela concerne 41 agents sur une centaine d'agents de la ville et une soixantaine d'agents du CCAS.

Concernant les subventions non encore perçues, il rappelle que 302 500 € sont encore à percevoir pour les remparts. Concernant l'opération 92 ('Agenda 21'), il indique qu'environ 24 000 € seront perçus pour la promenade d'Éloïse, dans l'écoquartier. Il conclut qu'il reste à recevoir également des subventions, hors opération (HO) d'un montant de 313 113 € pour les fonds friches, et le cœur de ville.

Monsieur le Maire indique, concernant le lycée du Vignoble, que seulement 52 488,59 € ont été perçus sur la base du projet établi entre 2008 et 2014, car le Centre National pour le Développement du Sport n'a pas pris en compte l'ensemble du solde espéré de 70 000 €.

Concernant la porte Palzaise, il informe que le décompte général définitif, clôturé en 2021 a permis de recevoir 41 393 € de dotation d'équipement des territoires ruraux.

**Monsieur Nicolon** constate que les dépenses réelles d'investissement sont en hausse de 2 % par rapport à 2021, soit une somme de 2 439 108 €. Il regrette qu'il n'y ait pas d'effet de relance à l'économie locale à la mi-mandat. Il ne retrouve pas non plus l'effet ciseau, mis en avant pour justifier l'augmentation des impôts en 2023. Il remarque que les dépenses et les recettes de fonctionnement ont augmenté de 8% et que l'argent des clissonnais, mis de côté, augmente d'année en année. Il s'interroge sur les raisons qui justifient l'augmentation des impôts, des tarifs de la cantine alors que la commune de Clisson est riche avec une capacité d'autofinancement brut de 2 427 000 € et un taux d'épargne brut de 27%. Il rappelle aussi que la chapelle des Templiers et la porte sud sont en très mauvais état et que la grande majorité des jeunes clissonnais est obligée de se loger en dehors de la commune. Il demande à quel projet est destiné cet argent.

Il précise que son groupe s'abstiendra sur le compte administratif réalisé par les services de la ville dont il reconnaît le travail effectué.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'augmentation du produit de la restauration scolaire (on passe de 188 000 € à 220 000 €) est liée à 90 % à la mise en place du tarif de la cantine à 1€ dès 2020 à destination de familles dans le besoin et qui concerne au moins une cinquantaine d'enfants. Il rappelle que cela s'inscrit dans le cadre d'un dispositif proposé par l'Etat qui accorde une subvention qui abonde et augmente le produit de la restauration scolaire. Il précise qu'une réflexion est en cours pour étendre ce dispositif à d'autres quotients familiaux.

Concernant l'effet ciseau, il confirme qu'il n'existe pas en 2022. Il justifie l'augmentation des taux d'impositions dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 par l'augmentation prévisible des dépenses de fonctionnement, en majorité due aux fluides. Il demande à ne pas faire d'amalgame entre le compte administratif et le budget. Il rappelle que cette délibération porte sur le compte administratif. Il indique que si les recettes sont supérieures aux dépenses, cela résulte d'une bonne gestion des finances de la Ville.

**Madame Luneau** aurait souhaité que Monsieur Catananti soit présent car il aurait été ravi d'entendre cette remarque de Monsieur Nicolon sur la richesse de la commune. Elle évoque les reproches de Monsieur Nicolon par le passé sur la mauvaise gestion de la ville. Elle assure que la Ville est bien gérée dans la mesure où de nouveaux investissements sont à venir.

**Monsieur Nicolon** définit qu'une commune riche a beaucoup d'argent de côté. Il a bien conscience de la fin des prêts. Il estime qu'une commune bien gérée est une commune qui investit, surtout pour relever les défis de demain (environnementaux, sociaux, économiques). Il souhaite que cet argent soit à la disposition de l'intérêt général des clissonnais. Il indique que l'objectif d'une commune n'est pas d'entasser de l'argent.

**Monsieur le Maire** rappelle que les indicateurs de ce compte administratif sont bons tant sur les dépenses réelles de fonctionnement que sur le produit d'imposition, que sur les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses d'équipement.



Concernant l'encours de la dette, il dit que c'est le seul indicateur sur les 10 indicateurs qui ne soit pas totalement conforme mais qui n'est pas non plus catastrophique.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, et les dépenses de personnel, il indique que la commune de Clisson reste conforme dans ces résultats aux autres communes de la même strate.

Concernant les dépenses de personnel, il rappelle que Clisson a les charges d'une commune de centralité mais qu'il porte attention à ne pas dépasser les 60 % de charges de personnel.

Il conclut en ces termes :

« Ce compte administratif reflète bien finalement ce qui s'est passé sur l'année 2022. C'est le propre d'un compte administratif. On compare un compte administratif par rapport à celui de l'année d'avant, on ne le compare pas à un budget, cela traduit bien la trajectoire politique mise en place par la commune. Et il y a une vraie différence entre vous et nous. Aujourd'hui, on prévoit plus de 25 millions d'euros d'investissement. Je rappellerai quand même que le projet d'école prévoit un bâtiment économe en énergie, le gymnase, cela sera pareil. Donc, on travaille à notre échelle pour la planète avec des projets de renouvellement urbain pour les familles et les sportifs. Ce sont les gros projets et puis il y a d'autres projets. On validera collectivement le résultat du concours au mois de juin et on pourra en reparler. Donc les leçons de morale, cela fait plusieurs fois je le dis ce soir, gardez-les. On travaille bien pour les actions, les projets, l'écoute des habitants. On est sur le terrain, en permanence et on ajuste les projets, et il n'y a pas de petit projet. Tous les projets sont pour les habitants et je préfère parler d'écologie pragmatique que d'écologie punitive. Voilà donc, aujourd'hui, notre projet municipal est engagé. Oui, il n'est pas entièrement réalisé, mais entre ce qui est fait et ce qui est à engager, on a 75% du projet municipal qui est en cours. Donc soyez serein, il sera réalisé. On travaille bien pour l'ensemble de la commune et tous les ans, finalement, on travaille sur le cadre de vie, on travaille sur les besoins associatifs qui sont très importants et malgré la crise que l'on subit, on augmente cette dépense pour les associations. Et donc on préserve bien le pouvoir d'achat des clissonnais. On veut faire de Clisson, une ville, où il fait bon vivre, où la culture est animée, où le sport est vivant et cela se traduit dans ce qui s'est poursuivi en 2023, mais dont on parlera l'année prochaine. Donc, on poursuit bien tout cela dans une ville de centralité où on peut se comparer à une ville de 15 000 habitants, comme le dit régulièrement la chambre régionale des comptes. »

*Monsieur le Maire sort de la salle.*

*Monsieur Bellanger lit la délibération.*

*Il est procédé au vote.*

*Monsieur le Maire entre dans la salle.*

## **Délibération n°23.05.04**

### **FINANCES**

#### **Emprunts, subventions, dotations**

- ♦ **Conseil départemental de Loire Atlantique – répartition du produit des amendes de police – demande de subvention**

#### ***Monsieur le Maire expose les faits.***

Conformément aux articles L.2334-24 et L.2334-25 du Code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti, chaque année, entre les Communes par le comité des finances locales, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition s'effectue proportionnellement au nombre des contraventions constatées l'année précédente par les services de police et de gendarmerie, sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires.

Après information des valeurs par les services préfectoraux, chaque Conseil départemental dresse la liste des bénéficiaires et les montants des attributions à verser, en fonction de l'urgence et du coût des travaux à réaliser.

En ce qui concerne la circulation routière, les opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de la sécurité routière.

Ainsi, il est proposé d'inscrire, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022, les travaux de création d'un cheminement piéton et de sécurisation d'un arrêt de cars au niveau de la rue des Bossières.

Dans le cadre de ce projet, la Ville prévoit de créer un cheminement piéton en sable stabilisé sur une longueur d'environ 400 mètres linéaires pour desservir un arrêt de transport scolaire et de le sécuriser par la pose de lisses en bois. La voirie étant fortement dégradée en surface sur 200 mètres linéaires, sa réfection aura pour but de pérenniser la structure de chaussée pour éviter des reprises ponctuelles et de réaliser des marquages au sol de qualité.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses (HT)	Recettes
Diagnostic amiante et HAP	1 280 €	
Installation de chantier	850 €	
Reprofilage du support existant en GNT 0/20	5 280 €	
Revêtement stabilisé en sable gris sur 5 cm	5 040 €	
Pose de lisses en bois	3 200 €	
Rabotage de la chaussée et évacuation	6 000 €	
Monocouche d'accrochage	2 600 €	
BBSG 0/10 sur 6 cm	20 000 €	
Signalisation horizontale	166 €	
<b>Total HT des dépenses</b>	<b>44 416 €</b>	
<b>Amendes de police (50%)</b>		<b>22 208 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT VILLE (50%)</b>		<b>22 208 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>44 416 €</b>	<b>44 416 €</b>

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-24 et L.2334-25,

VU le courrier du Conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 24 février 2023, relatif à la répartition du produit des amendes de police 2022,

VU le dossier présenté,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 28 avril 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (28 votes pour, 1 vote contre),**

**VALIDE** le projet, dont le coût total est estimé à 44 416 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du Conseil départemental de la Loire-Atlantique pour bénéficier d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

**Débat**

---

**Monsieur Bretaudeau** indique qu'actuellement c'est très compliqué pour les piétons de circuler et que le projet prévoit la réalisation d'un cheminement doux. Il précise que le plan de financement ne prévoit pas le busage.

**Monsieur Nicolon** demande d'où part le projet.

**Monsieur Bretaudeau** répond que le projet démarre au niveau de l'arrêt de car, rue des Bossières (face au n° 23) et s'arrête au niveau du n° 55.

**Monsieur Nicolon** indique que la circulation à partir du petit pont du ruisseau de la Brebionnière est de plus en plus dangereuse du fait notamment d'un nombre important de personnes en trottinette. Il informe que des riverains demandent s'il y a possibilité de poursuivre le cheminement piéton jusqu'au pont à la sortie de la Brebionnière. Il indique aussi que la chaussée en allant vers le Pertuis Fouque est dans un état épouvantable.

**Monsieur Bretaudeau** répond qu'il y aura une continuité. Concernant la chaussée en allant vers le Pertuis Fouque, il confirme que la chaussée sera refaite aussi.

**Monsieur Nicolon** demande si un calendrier a été établi.

**Monsieur Bretaudeau** répond qu'il n'a pas encore été établi de calendrier étant donné l'arrivée en poste récente du chef de projet voirie.

### **Délibération n°23.05.05**

#### **FINANCES**

#### **Affaires diverses**

- ♦ ***Création d'un jeu concours « Clisson Ville Rock » – cadrage de l'opération***

#### ***Monsieur le Maire expose les faits.***

A l'occasion de l'édition du festival Hellfest 2023, la Ville de Clisson souhaite mettre en place un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « CLISSON VILLE ROCK ».

Ce jeu-concours, ayant pour but de dynamiser et de promouvoir les commerces de proximité du noyau historique depuis la place des Doves jusqu'au quartier Saint-Antoine pendant la période du Hellfest, se déroulera du lundi 12 au dimanche 18 juin 2023.

Les gains de ce jeu seront répartis en 95 lots constitués d'un panier garni de produits marqués « Made in Clisson » ainsi que de bons d'achats d'une valeur de 20 € à faire valoir auprès des commerçants clissonnais agréés par la Ville. La dotation globale des bons d'achat allouée par la Ville est de 3 000 €.

Les bons d'achats seront valables jusqu'au 30 juin 2024.

La participation à ce jeu-concours s'effectuera par un questionnaire simple mis à disposition de toute personne entrant dans un commerce de proximité du centre-ville et du quartier Saint-Antoine, sans obligation d'achat. Celui-ci devra être complété et déposé dans l'une des trois urnes installées aux lieux suivants :

- Centre-ville : sous les halles,
- Quartier Saint-Antoine : sous la fresque d'Alain Thomas,
- Médiathèque Geneviève Couteau.

Seuls les bulletins de participation créés par la Ville à cette occasion seront acceptés.

Les bons d'achats ne pourront être utilisés que chez les commerçants clissonnais nommément inscrits sur une liste agréée par la Ville. Les bons d'achats seront numérotés et nominatifs. La liste des lauréats sera transmise aux commerces agréés.

La liste d'agrément n'étant pas définitivement arrêtée à ce jour, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le cadre général de ce jeu-concours.

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,***

***Le Conseil municipal,***

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.121-36 du Code de la consommation,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 4 mai 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (21 votes pour, 1 vote contre et 7 abstentions),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à créer et mettre en œuvre le jeu-concours « CLISSON VILLE ROCK » du lundi 12 au dimanche 18 juin 2023,

**APPROUVE** le cadre général du jeu-concours tel qu'il est présenté dans la présente délibération et notamment la création de bons d'achats d'une valeur de 20 €,

**FIXE** la dotation globale des bons d'achat à 3 000 €,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de rédiger et signer un règlement intérieur et tout document afférent au présent jeu-concours,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au Comptable public compétent.

---

## Débat

---

**Monsieur Nicolon** rappelle qu'en commission 'finances', le projet de règlement n'était pas encore finalisé. Il fait part d'une correspondance reçue ce jour même par Monsieur le Maire informant que son groupe a pris l'initiative de contacter le responsable du festival 'Hellfest', Monsieur Barbaud, pour lui proposer de contribuer à la dotation de ce jeu concours. Il indique que le montant de la contribution était indicatif. Il indique que Monsieur Barbaud s'est montré favorable à cette contribution faisant écho à celle de 2022 avec l'association des commerçants (ACAC). Il espère que cela permettra à l'association 'Hellfest production' de participer par solidarité à compenser la perte de chiffre d'affaires des commerçants du centre-ville.

**Monsieur le Maire** désapprouve la méthode employée du groupe qui est susceptible de fragiliser la délibération. Il informe qu'il s'est entretenu avec Monsieur Barbaud et l'a informé que cette contribution n'émanait de l'ensemble du conseil municipal. Il rappelle que lors de la commission 'finances', Monsieur Nicolon n'était pas favorable à ce projet de délibération et s'interrogeait justement sur la légalité du projet de règlement. Il demande de ne pas remettre en cause les documents administratifs liés à cette délibération. Il propose de maintenir en l'état le projet de délibération. Il rappelle que durant ses 2 mandats, beaucoup d'actions ont été menées pour les commerçants (chèques...).

Il informe l'assemblée d'une réflexion en cours sur de futures conventions de partenariat avec l'association 'Hellfest productions' en lien avec le festival et le projet de la porte des ténèbres.

**Monsieur Nicolon** rappelle qu'il a agi pour l'intérêt général. Il précise, concernant la commission 'finances', que l'objectif était de voter un règlement non finalisé. Il rappelle le refus apposé quant à sa demande de transmission du document de travail. Il rétorque qu'il est favorable au projet en lui-même. Il regrette que cela pénalise les commerçants clissonnais.

**Monsieur Payen** rappelle que l'objet de la délibération n'est pas le règlement mais l'octroi d'un montant en bons d'achat de 3 000 € à distribuer au travers d'un jeu-concours pendant la période du Hellfest, au profit des commerçants. Concernant le règlement, il annonce qu'il a été validé ce matin même. Il est fier du dynamisme économique de la ville du fait d'un partenariat quotidien entre les services de la Ville et les commerçants qui en sont satisfaits.

**Madame Carré** estime que Monsieur Barbaud n'a pas besoin de conseils pour aider la population, aider les commerçants. Elle rappelle que l'année dernière, il a pris seul, cette initiative.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il ne s'agit pas de voter pour le règlement.

Après le vote, **Monsieur Mignotte** fait remarquer à Monsieur Payen que, suivant la manière dont les questions sont posées aux commerçants, ceux-ci ne font pas toujours la même réponse.

## CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

### Délibération n°23.05.06

#### AFFAIRES FONCIERES

#### Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ *Clisson Sèvre et Maine Agglo – camping du Moulin – cession de la parcelle cadastrée section AC n°452 p*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) a décidé de confier l'exploitation du camping du Moulin à un opérateur privé spécialiste de l'hébergement de plein air, en mesure de poursuivre le développement de cet équipement, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA).

Le BEA relatif à la gestion du camping du Moulin a été conclu avec la société Huttopia, pour une durée de 18 ans, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Il apparaît que le périmètre mis à disposition dans le cadre du BEA comprend des terrains appartenant à Clisson Sèvre et Maine Agglo (cf parcelle cadastrée section AC n°429), mais également un terrain communal situé devant le camping.

La Commune de Clisson est en effet propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°452, d'une contenance de 2 815 m<sup>2</sup>. Sur une partie de cette emprise, a été réalisée, pour partie, l'aire technique pour les camping-cars.

Un géomètre a été missionné pour définir la surface nécessaire, estimée à 40 m<sup>2</sup>.

Cette portion de terrain est mise à disposition de manière informelle par la Ville de Clisson à CSMA depuis 2013. Il s'agit désormais de formaliser ce transfert via une cession, dans le but de garantir à la société Huttopia la possibilité d'engager son programme de travaux de manière sécurisée sur le plan juridique.

Les frais inhérents à cette aliénation (frais de géomètre et notaire) sont laissés à la charge de l'acquéreur.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de céder la partie de la parcelle communale telle que représentée sur le plan joint, au prix et conditions fixés par les parties.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

#### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,*

*VU la proposition d'achat à l'euro symbolique en date du 14 février 2023 formulée par Clisson Sèvre et Maine Agglo,*

*VU l'avis de France domaine en date du 13 mars 2023, estimant la valeur du bien à 35 euros HT/m<sup>2</sup>,*

*VU l'acceptation de la proposition de CSMA par la commune en date du 15 mars 2023,*

*VU le plan du projet de cession,*

*VU l'avis émis par la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme', réunie le 28 avril 2023,*

#### **Après en avoir délibéré, À la majorité (28 votes pour, 1 vote contre),**

**CÉDE** à Clisson Sèvre et Maine Agglo, la parcelle cadastrée section AC n°452p, d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint à la présente délibération,

**PRÉCISE** que la présente cession est consentie à l'euro symbolique,

**PRÉCISE** que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre et de notaire notamment) sera pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**PROPOSE** de confier à l'Office de l'Estuaire Clisson / Cugand la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## **Délibération n°23.05.07**

### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **Servitudes et occupations du domaine public**

- ♦ **Bouygues télécom – ATC France – convention – approbation**

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Par une convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, BOUYGUES TELECOM a signé avec la Commune de Clisson une convention d'occupation d'une parcelle dont la Ville est propriétaire située rue des Eglantiers (Parc industriel de Tabari) pour y installer une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, a pris la forme d'une convention d'occupation précaire moyennant une redevance annuelle actualisée s'élevant à la somme de 6 000 euros en 2010.

Aux termes d'un avenant de transfert (23 juillet 2012) à la convention, BOUYGUES TELECOM a cédé ces infrastructures (pylônes notamment) à sa filiale dénommée France pylônes services (FPS Tower).

Depuis, France pylônes services (FPS Tower) a été renommée ATC France.

La convention initiale étant caduque depuis le 30 septembre 2022, il convient d'établir une nouvelle convention entre la Commune et ATC FRANCE.

Un projet de nouvelle convention a ainsi été établi ; il porte sur l'exploitation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée section AM numéro 266 située rue des Eglantiers, d'une contenance d'environ 70 m<sup>2</sup>.

Il convient d'entendre par « équipements techniques » l'ensemble des matériels composant la station relais à savoir : un « point haut », une dalle, des supports d'antennes, des câbles et chemins de câbles, des fourreaux, des clôtures, des coffrets et des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Le projet de convention prévoit également une redevance annuelle de 15 000 euros nets. Elle prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La durée de la présente convention est portée à 10 ans, reconductible expressément avec l'accord des deux parties.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241- 7,

VU la convention d'occupation signée entre la Commune et Bouygues Télécom en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010,

VU l'avenant de transfert au profit de FPS Tower en date du 23 juillet 2012,

VU le projet de convention présenté,

VU les annexes jointes au projet de convention,

VU l'avis émis par la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme', réunie le 28 avril 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (28 votes pour, 1 vote contre),**

**APPROUVE** les termes du projet de convention d'occupation de la parcelle cadastrée section AM n°266 d'une contenance d'environ 70 m<sup>2</sup> sise rue des Eglantiers – Parc industriel de Tabari – au profit de la société ATC FRANCE,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention d'occupation, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

**Monsieur Nicolon** évoque les remarques de la part d'habitants de différents quartiers (Tabari, centre-ville, brebionnière...) qui ont des problèmes de réception télécom (téléphone portable, box internet...). Il indique que lorsque les administrés contactent leurs fournisseurs d'accès, la qualité du réseau est mise en cause. Il rappelle que l'accès aux télécommunications est un droit constitutionnel. Il souhaite savoir si les services de la Ville reçoivent ce type de réclamation et vers qui ces personnes peuvent s'adresser pour résorber ce problème.

**Monsieur le Maire** rappelle que le Département continue de déployer la fibre sur la commune et que cela peut occasionner des dysfonctionnements.

**Monsieur Nicolon** demande si Monsieur le Maire a reçu des réclamations de ce type.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y en a.

**Madame Luneau** rappelle que chaque opérateur est responsable de l'accès qu'il fournit à ses clients.

### **Délibération n°23.05.08**

#### **VOIRIE**

#### **Dénominations de voies**

- ♦ **Dénomination de la nouvelle voie attenante à la rue des Ajoncs et des Papetiers**

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le permis de construire délivré à la société EG IMMO a autorisé la construction d'un bâtiment professionnel (ébénisterie en l'espèce) sur la parcelle cadastrée section AO n°69. L'accès à cette parcelle nécessite la création d'une voie en impasse. Le pétitionnaire sollicite la dénomination de la voie ainsi créée.

La commission compétente réunie le 28 avril 2023 a proposé de retenir la dénomination 'Impasse des Menuisiers'.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux Maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 28 avril 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité (28 votes pour, 1 vote contre),**

**DECIDE** de dénommer la voie objet de la présente délibération ; « Impasse des Menuisiers »,

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux différents services concernés,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Délibération n°23.05.09**

**VOIRIE**

**Dénominations de voies**

- ♦ **Permis d'aménager 'Le Clos de la Gare' – voie attenante à la rue Ferdinand-Albert – dénomination**

**Monsieur le Maire expose les faits.**

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le permis d'aménager 'Le clos de la gare' a autorisé la création de deux lots à bâtir sur les parcelles cadastrées section AK n°1211 et AK n°1212. Afin de donner une adresse aux futures constructions, l'aménageur sollicite la transmission du nom de l'impasse ainsi créée.

La commission compétente, réunie le 28 avril 2023, a proposé de retenir la dénomination « impasse Ferdinand Albert ».

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux Maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 28 avril 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (28 votes pour, 1 vote contre),**

**DECIDE** de dénommer la voie objet de la présente délibération ; « Impasse Ferdinand Albert »,

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux différents services concernés,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

**Débat**

---

**Monsieur Mignotte** regrette qu'il n'y ait pas eu de consultation du voisinage pour faire des propositions de noms.

**Monsieur le Maire** répond que ce sont les habitants eux-mêmes qui ont dénommé cette impasse Ferdinand Albert.

**Monsieur Mignotte** rappelle qu'ils l'ont nommé ainsi pour pouvoir recevoir leur courrier mais qu'aucune consultation n'a été proposée.



## ADMINISTRATION GENERALE

### Délibération n°23.05.10

#### GENERAL

#### Intercommunalités

- ♦ *Clisson Sèvre et Maine Agglo – convention d'accès aux déchetteries – approbation*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Devant l'évolution constante des déchets issus des déchetteries, les élus communautaires ont fait le choix de voter un nouveau règlement intérieur des déchetteries lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2022, pour une application au 31 mars 2023.

Ainsi, la Communauté d'agglomération a souhaité fixer un nouveau cadre de gestion des déchets acceptés en déchetterie par l'accompagnement des déchets professionnels vers d'autres filières de collecte et de traitement plus adaptées, la collectivité n'étant pas tenue de gérer les déchets non assimilables à ceux des ménages.

Les déchets « assimilés » sont définis comme des déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires, qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Ainsi, il apparaît que les déchets produits par les services techniques des Communes ne relèvent pas du caractère « assimilé » tels que définis dans les textes.

Aussi, à compter du 31 mars 2023, seuls les déchets des ménages seront admis en déchetteries conformément au règlement intérieur.

Compte tenu du contexte et des enjeux de continuité de service, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à accompagner de façon transitoire les services techniques des Communes dans le recours à des alternatives et notamment dans des actions de réduction des déchets. Un travail est mené avec les responsables des services techniques afin de trouver des solutions pratiques en dehors du schéma de collecte des déchets en déchetteries et haltes éco tri.

A compter du 31 mars 2023, les déchets des Communes feront l'objet d'une acceptation sous conditions comme précisé dans le règlement intérieur et dans la convention à intervenir entre chaque Commune et la Communauté d'agglomération.

Seront notamment exclues les catégories de déchets suivantes :

- Les ordures ménagères même issues des dépôts sauvages,
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : produits chimiques issus du bricolage (peintures, colles, solvants, etc.), des loisirs (produits photographiques, produits de jardinage, etc.) ou de nettoyage (acides, bases, aérosols, etc.),
- Les radiographies,
- Les bouteilles de gaz et extincteurs,
- Les pneumatiques usagés.

Il est convenu que l'acceptation des déchets issus des services techniques municipaux n'a pas vocation à perdurer et est établie pour une durée allant du 31 mars au 31 décembre 2023, à titre gratuit.

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,***

#### ***Le Conseil municipal,***

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2224-23,*

*VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 13 décembre 2022, validant le règlement intérieur des déchetteries applicable au 31 mars 2023,*

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 28 avril 2023,

VU le règlement intérieur des déchetteries et le projet de convention, annexés à la délibération,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (28 votes pour, 1 vote contre),**

**APPROUVE** les termes de la convention d'accès des services techniques des Communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo aux déchetteries intercommunales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe,

**PRÉCISE** que la convention est établie du 31 mars au 31 décembre 2023,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

---

## Débat

---

**Monsieur Bretaudeau** informe que les services techniques sont en train de faire un inventaire de tout ce qui est déposé en déchetterie pour pallier au problème de l'évacuation de ces déchets. Il indique qu'un agent de la déchetterie accompagne également les services techniques dans cette démarche jusqu'à la fin de l'année. Il précise que la Ville fait déjà des efforts pour déposer le moins de déchet possible en déchetterie (mulshing des tontes de pelouse, broyage des branchages). Concernant les gravats, il indique qu'une réflexion s'opère sur l'évacuation de ces déchets.

**Monsieur le Maire** rappelle que la meilleure des choses est de ne pas produire de déchets.

**Monsieur Mignotte**, au vu du délai court qui est prévu (le 31 décembre 2023), s'interroge sur la relation entre la communauté d'agglomération et la Ville. Il demande comment anticiper cette échéance et quelles pistes sont en cours d'étude pour pouvoir être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et quand seront-elles présentées au Conseil municipal. Enfin, concernant les ordures ménagères issues des dépôts sauvages qui sont exclues de la convention, il demande quel volume cela représente et comment sont-elles ramassées et traitées aujourd'hui. Il s'étend sur le sujet et fait remarquer que le lancement des bacs jaunes a été chaotique et qu'il n'y a pas eu d'accompagnement pédagogique, contrairement à ce qui avait été annoncé par la communauté d'agglomération. Il indique que beaucoup de personnes de son entourage n'ont pas eu cet accompagnement pédagogique et que des foyers n'ont pas été servis en bac jaune. Il note les retards au démarrage de la tournée de ramassage puisqu'elle a été repoussée et fait remarquer les problèmes sur la distribution des cartes aux locataires. Il évoque enfin le manque d'anticipation de l'arrivée des bacs et demande qui gère ces sujets pour remédier à la situation et quelle pression est mise à la communauté d'agglomération pour que cela s'améliore. Il demande également quelles mesures viendront servir l'objectif de réduction des déchets de manière générale.

**Monsieur Bretaudeau** répond qu'actuellement, il n'y a pas de piste mis à part l'inventaire en cours d'exécution. Il est conscient de la complexité du problème vu le délai.

**Monsieur Mignotte** aimerait avoir des pistes quitte à ce que la réflexion se fasse en commission voire en conseil municipal.

**Monsieur le Maire** indique que la réflexion n'aura pas lieu au sein du conseil municipal.

**Monsieur Bretaudeau** indique qu'il posera la question lors de la prochaine commission 'environnement' de la communauté d'agglomération.

**Monsieur Mignotte** demande ce qu'il en est des dépôts sauvages.

**Monsieur Bretaudeau** répond que les dépôts sauvages sont ramenés aux services techniques et que c'est la Commune qui paye pour la gestion de ces dépôts.

**Monsieur le Maire** rappelle que les dépôts sauvages sont à distinguer des dépôts au niveau des points d'apport volontaire qui sont nettoyés 2 fois par semaine par des agents de la communauté d'agglomération.

**Monsieur Bretaudeau** indique que si l'on trouve des adresses parmi les dépôts sauvages, les auteurs de ces dépôts seront alors convoqués.

**Monsieur le Maire** ajoute que les auteurs seront verbalisés sur la base d'une amende de 68 €. Il annonce que la communauté d'agglomération projette de fixer une amende dissuasive pour les dépôts sauvages.

**Monsieur Bretaudeau** précise que cela ne sera pas une amende mais un montant établi sur la base du temps passé par les agents à gérer ces dépôts sauvages.

**Monsieur Mignotte** propose une réflexion pour une autre solution que l'amende car elle nécessite que les policiers municipaux tombent sur des flagrants délits ou que l'on fouille les poubelles.

**Monsieur Bretaudeau** répond que c'est ce qui se fait actuellement.

**Monsieur Mignotte** répond que cela représente un coût lourd pour la collectivité et qu'il s'agit d'écologie punitive.

**Monsieur le Maire** estime nécessaire d'avoir à la communauté d'agglomération des agents chargés des dépôts sauvages même si cela nécessite des créations de poste.

**Monsieur Bretaudeau** indique qu'il y a moins de dépôts sauvages depuis un an.

**Madame Guittet** pressent que l'on va en avoir davantage puisque les portiques de la déchetterie qui empêchent les camions de passer ne permettent pas aux particuliers qui possèdent des camions d'accéder à la déchetterie.

**Monsieur Bretaudeau** répond qu'il évoquera ce sujet lors de la prochaine commission 'environnement' de CSMA. Il revient sur le sujet des bacs jaunes. Il confirme que certains bacs jaunes n'ont pas tous été distribués et qu'il y a eu un peu de retard dans la distribution. Il indique que pour les habitants absents lors de la distribution, il y avait des fiches explicatives qui étaient fournies avec chaque bac jaune.

**Monsieur Mignotte** rappelle qu'il était question d'un accompagnement pédagogique lors de la distribution des bacs jaunes. Il indique que pour assurer cette distribution avec cet accompagnement pédagogique, la communauté d'agglomération a fait appel à un prestataire qui a été payé cher pour une prestation à moitié réalisée.

**Monsieur le Maire** indique que cela n'a pas été le cas pour en ce qui le concerne.

**Monsieur Mignotte** indique que pour lui, il ne s'est rien passé alors qu'il s'est montré lors de cette distribution. Il regrette que pour lui cela n'ait pu se faire car il s'agit d'une démarche pédagogique utile.

**Monsieur Bretaudeau** indique que de son côté, il a reçu des explications.

**Madame Jousset** souhaite rappeler que les enfants du Conseil municipal des enfants prévoient une journée pour le ramassage des déchets et invite tous ceux qui le souhaitent à y participer.

**Madame Romi** demande une précision concernant la gestion des dépôts sauvages.

**Monsieur Bretaudeau** répond que tous les dépôts sauvages ont toujours été gérés par la commune.

**Madame Romi** demande si c'est nouveau dans cette convention.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas nouveau.

**Madame Romi** demande s'il n'y a pas de solution pour les gravats en cas de recours à un prestataire extérieur et demande s'il sera question d'économie circulaire.

**Monsieur le Maire** répond que cela risque d'induire des coûts supplémentaires. Il rappelle que les services techniques sont considérés comme des professionnels et que les professionnels n'ont plus accès à la déchetterie. Il indique que cette contrainte sera assumée.

x x x

## CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

**Délibération n°23.05.11**

**AFFAIRES FONCIERES**

**Affaires diverses**

- ♦ **Clisson Sèvre et Maine Agglo / SNCF / Région Pays de la Loire – pôle d'échanges multimodal – convention de gestion – approbation**

**Monsieur le Maire expose les faits.**

Dans le cadre d'une démarche partenariale associant les différentes entités compétentes (Conseil départemental de la Loire-Atlantique, la SNCF, la Région des Pays de la Loire, l'EPCI et la Commune), la gare de Clisson a été progressivement transformée en pôle d'échanges multimodal (PEM). Pour rappel, l'historique est le suivant :

- 2013-2014 : construction de la passerelle et mise en accessibilité des quais, en parallèle de la réalisation du terminus technique destiné à renforcer l'offre tram-train entre Nantes et Clisson,
- 2017 : finalisation des aménagements du parvis, des parkings nord et sud, des stationnements vélos et des cheminements modes actifs,
- 2021 : achèvement de l'opération du PEM par la rénovation complète et la mise en accessibilité du bâtiment voyageurs.

Désormais achevé, le PEM intègre donc sur un même site tous les modes de transports : trains, autocars régionaux, taxis, voitures particulières, deux roues motorisés et vélos, ainsi que les espaces piétons en rendant leur accessibilité plus facile, et plus particulièrement pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Dans ce contexte, une convention de gestion et d'exploitation du PEM a été établie entre la Région des Pays de la Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo, SNCF Gares & Connexions et la Ville de Clisson, pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle a notamment pour objectifs de :

- Préciser l'organisation de l'exploitation du pôle d'échanges multimodal,
- Préciser les régimes de propriété des différents espaces, bâtiments et équipements présents sur le PEM,
- Définir les entités compétentes en matière d'exploitation, de gestion, d'entretien et de maintenance,
- Identifier, dans la mesure du possible, les contacts à solliciter en cas de dysfonctionnement ou de problème de toute nature concernant le PEM, y compris en matière de sûreté ou de sécurité ferroviaire.

D'un commun accord, les partenaires recherchent un principe de gestion du PEM sans refacturation de prestations, chacun assurant les dépenses liées à l'exploitation de son périmètre.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le protocole d'accord pour la création d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Clisson en date du 19 décembre 2012 et son avenant n° 1 en date du 26 novembre 2013,

VU l'avis émis par la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme', réunie le 28 avril 2023,

VU le projet de convention de gestion joint à la présente délibération et son annexe,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (28 votes pour, 1 vote contre),**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à l'exploitation et la gestion du pôle d'échanges multimodal jointe en annexe définissant les rôles et les obligations de chacune des parties,

**PRECISE** que la convention est applicable à compter de sa signature par l'ensemble des parties et pour une durée de 6 ans,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention et tout autre document utile à la bonne gestion du pôle d'échanges multimodal,



ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La Commune de Gorges a été désignée coordinatrice du projet pour l'année 2023.

Sur la base du budget prévisionnel global estimé à 12 400 € (dont 4 340 € de participation des 13 Communes concernées), la participation de la Ville de Clisson serait de 655 € pour l'année 2023.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,**

### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT la volonté de la Ville de poursuivre le travail de cohésion et de collaboration autour d'un projet fédérateur de prix BD jeunesse,*

*VU le projet de convention annexé,*

### **Après en avoir délibéré, À la majorité (28 votes pour, 1 vote contre),**

**APPROUVE** les termes de la convention de fonctionnement et de financement « prix BD jeunesse pluri communal »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe,

**PRÉCISE** que la convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de trois ans,

**S'ENGAGE** à verser chaque année, à la Commune pilote, une participation financière, estimée à 655 € pour l'année 2023,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Maire de la Commune de Gorges.

---

## **Débat**

---

**Madame Romi** demande quelles sont les 3 communes qui ne participent pas à ce projet.

**Monsieur Peulvey** répond qu'il s'agit de Saint-Fiacre, Saint-Lumine et Château-Thébaud.

**x x x**

## **DÉCISIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

# CONSEIL MUNICIPAL du 11 mai 2023

Récapitulatif n°04-2023

**Décisions prises par le Maire,  
Du 17 mars au 11 mai 2023  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil  
municipal**

**Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
12-2023	<p><b><u>MARCHE DE SERVICES</u></b> <b>Assurances</b></p> <p>Signature d'un avenant de transfert de la société SMACL ASSURANCES à la société SMACL ASSURANCES SA de Niort (79) dans le cadre du marché n°61-2020 relatif aux assurances de la ville :</p> <p>↳ <b>Pour les lots 3,4,5.</b></p>
17-2023	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b> <b>Cession</b></p> <p>Cession d'un véhicule à la société BRANGEON RECYCLAGE de Clisson (44) pour l'obtention d'un montant de 474,72 € contre destruction.</p>
22-2023	<p><b><u>MARCHE DE TRAVAUX</u></b> <b>Complexe sportif du Val de Moine</b></p> <p>Signature d'un marché n°2022-41 avec la société JARDIN DECOR de Gétigné (44) pour la fourniture et la pose d'une clôture au CSVM :</p> <p>↳ <b>Pour un montant HT de 24 055 € (variante exigée).</b></p>
25-2023	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b> <b>Biens communaux–Maison de la solidarité</b></p> <p>Signature d'un commodat à intervenir avec l'association des restaurants du cœur dont le siège est à Nantes (44) :</p> <p>↳ <b>Pour la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux à la maison de la solidarité à compter du 17/04/2023 pour 12 ans, à titre gratuit.</b></p>
30-2023	<p><b><u>MARCHE DE SERVICES</u></b> <b>Maison de la solidarité</b></p> <p>Signature d'un avenant 1 au marché public n°2021-08 pour une mission de coordination SPS pour l'opération de travaux de rénovation, d'extension et de</p>

	<p>création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité avec la société DEKRA INDUSTRIAL de Saint Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Pour un montant de 404 € HT,</b></li> <li>↳ <b>Portant le montant du marché de 1 800 € à 2 204 €.</b></li> </ul>
31-2023	<p><b>MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX</b> <b>Maison de la solidarité</b></p> <p>Signature d'un avenant 1 au marché public n°2022-01 destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité dans le cadre du lot n°7 « Cloisons sèches-isolation », avec la société AMENAGEMENT DECORATION ISOLATION de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Pour un montant HT de 99,70 €,</b></li> <li>↳ <b>Portant le montant du marché initial de 51 000 € HT à 51 099,70 € HT, soit +0,20%.</b></li> </ul>
32-2023	<p><b>MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX</b> <b>Maison de la solidarité</b></p> <p>Signature d'un avenant n°2 au marché public n°2021-28, destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité pour le lot n°11 (chauffage-plomberie sanitaire-ventilation) attribué à la société POILANE de Gorges (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Pour un montant HT de -203,32 €,</b></li> <li>↳ <b>Portant le montant initial du marché de 19 655,44 € HT à 19 798,52 € HT soit un pourcentage d'écart à +1,02%.</b></li> </ul>
33-2023	<p><b>CONTRATS – CONVENTIONS</b> <b>Animations - rencontres des métiers d'art</b></p> <p>Signature de conventions de participation financière des artisans pour l'organisation des rencontres des métiers d'art :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Pour un montant de 30 €.</b></li> </ul>
34-2023	<p><b>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</b> <b>Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</b></p> <p>Signature d'un protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'entreprise BOUESNARD de Trélazé (49) qui fait suite à une médiation dans le cadre du marché public n°11-2018 pour le lot n°2 « Menuiseries extérieures ».</p>
35-2023	<p><b>CONTRATS – CONVENTIONS</b> <b>Patrimoine</b></p> <p>Signature d'une convention de partenariat avec l'association 'ANIMAJE' pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Concernant les pergolas de l'espace Saint-Jacques et la buanderie située ruelle de cul chaud,</b></li> <li>↳ <b>A compter du 30/03/2023 jusqu'au 01/10/2023.</b></li> </ul>
36-2023	<p><b>MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX</b> <b>Maison de la solidarité</b></p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°2021-28, destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité pour le lot n°1 (terrassement-VRD) attribué à la société BLANLOEIL de Clisson (44):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Pour un montant HT de +11 963,40 €,</b></li> <li>↳ <b>Portant le montant initial du marché de 89 999,97 € HT à 101 963,37 € HT soit un pourcentage d'écart à +13,29%.</b></li> </ul>
37-2023	<p><b>MARCHE PUBLIC DE SERVICES</b> <b>Mission de contrôle des appareils et accessoires de lavage</b></p>



	<p>Signature d'un avenant 1 au marché public de services n°2018-35, destiné à la réalisation de contrôle sur les appareils et accessoires de levage, avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Pour un montant annuel HT de +130 € du fait de l'ajout de 3 équipements à vérifier,</b></li> <li>☞ <b>Portant le montant initial annuel du marché de 852 € HT à 982 € HT soit un pourcentage d'écart à +15,258%.</b></li> </ul>
38-2023	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b>  <b>Equipements</b></p> <p>Signature d'un contrat de maintenance et de réparation des toilettes écologiques autonomes avec la société SANISPHERE SCOP SA de Nyons (26) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Pour un montant TTC annuel de 792 €,</b></li> <li>☞ <b>A compter du 01/01/2023 pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.</b></li> </ul>
39-2023	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens mobiliers</b></p> <p>Signature d'un contrat avec la plateforme de vente en ligne AGORASTORE de Montreuil (93) pour la mise aux enchères de biens mobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Fixant un taux de commission de 15 % du prix de vente final HT total au terme de chaque période d'enchères.</b></li> </ul>
40-2023	<p><b><u>MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b>  <b>Plan Local d'Urbanisme</b></p> <p>Signature d'un avenant n°3 au marché n°2021-22 relatif à la révision générale du P.L.U. avec AUDDICE VAL DE LOIRE, filiale d'AUDDICE URBANISME VAL DE LOIRE de Saumur (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Pour une mission d'évaluation environnementale,</b></li> <li>☞ <b>Pour un montant HT de +2 892,50 €,</b></li> <li>☞ <b>Portant le montant du marché initial de 74 210 € HT à 77 102,50 € HT, soit +5,659%.</b></li> </ul>
41-2023	<p><b><u>MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX</u></b>  <b>Maison de la solidarité</b></p> <p>Signature d'un avenant n°2 au marché public n°2022-01, destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité pour le lot n°5 (menuiseries extérieures) attribué à la société MENUISERIES DE LA LOIRE de Mouzillon (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Pour un montant HT de 357,50 €,</b></li> <li>☞ <b>Portant le montant initial du marché de 49 154,44 € HT à 50 504,58 € HT soit un pourcentage d'écart à +0,71%.</b></li> </ul>
42-2023	<p><b><u>MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX</u></b>  <b>Maison de la solidarité</b></p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2021-28 (destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité) dans le cadre du lot 1 'Terrassement/VRD' attribué à la société BLANLOEIL de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>La société BLANLOEIL sous-traite à la société ESVIA NANTES SUD de La Haie Fouassière (44) la prestation de signalisation horizontale et verticale,</b></li> <li>☞ <b>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 3 748,80 € HT.</b></li> </ul>
43-2023	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b>  <b>Service 'Agenda 2030'</b></p> <p>Fixation du règlement du 'Jeu concours' et du lot à gagner dans le cadre de l'animation 'Martinet et hirondelles'.</p>

44-2023	<p><b><u>MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b>  <b>Îlot Trinité</b></p> <p>Signature d'un marché n°2023-01 relatif à l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre du marché de démolition de bâtiments situé à l'îlot Trinité avec la société SCP FOREST DEBARRE de Nantes (44) :</p> <p>↳ <b>Pour un montant de 10 500 € HT.</b></p>
45-2023	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b>  <b>Animations – Les mascarades</b></p> <p>Signature de conventions de participations financières de sociétés pour le parrainage du festival 'Les mascarades' :</p> <p>↳ <b>Pour un montant de 700 € pour la société Crédit mutuel de Clisson,</b>  ↳ <b>Et de 750 € pour la société Clisson distribution Centre Leclerc de Clisson.</b></p>
46-2023	<p><b><u>MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b>  <b>Maison de la solidarité</b></p> <p>Signature d'un avenant de transfert des droits et obligations du marché public n°07-2021 pour une mission de contrôle technique relative aux travaux de rénovation, d'extension et de création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS FRANCE de Courbevoie (92).</p>
47-2023	<p><b><u>MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX</u></b>  <b>Maison de la solidarité</b></p> <p>Signature d'un avenant n°2 au marché public n°2021-28, destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité pour le lot n°12 (Electricité-courant fort et faible) attribué à la société R&amp;D ENERGIES de Saint Georges de Montaigu (85) :</p> <p>↳ <b>Pour un montant de 1 042,70 € HT,</b>  ↳ <b>Portant le montant initial du marché de 28 795 € HT à 33 965,74 € HT soit un pourcentage d'écart à +3,167%.</b></p>
48-2023	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux–Maison de la solidarité</b></p> <p>Signature d'un commodat à intervenir avec l'association 'Vestiaire solidarité' dont le siège est à Clisson (44) :</p> <p>↳ <b>Pour la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux à la maison de la solidarité à compter du 17/04/2023 pour 12 ans, à titre gratuit.</b></p>
49-2023	<p><b><u>MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b>  <b>Plan Local d'Urbanisme</b></p> <p>Signature d'un avenant n°3 au marché n°2021-22 relatif à la révision générale du P.L.U. avec AUDDICE VAL DE LOIRE, filiale d'AUDDICE URBANISME VAL DE LOIRE de Saumur (49) :</p> <p>↳ <b>Pour une mission d'évaluation environnementale,</b>  ↳ <b>Pour un montant HT de +2 892,50 €,</b>  ↳ <b>Portant le montant du marché initial de 74 210 € HT à 81 302,50 € HT, soit +3,689%.</b></p>
51-2023	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux–Local commercial du 36 rue des Halles à Clisson</b></p> <p>Signature d'un bail dérogatoire à intervenir avec Madame Chatelain, domicilié à Ancenis Saint Géréon (44) :</p> <p>↳ <b>A compter du 01/05/2023 au 31/12/2023,</b>  ↳ <b>Moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 320 € auquel s'ajoutera un montant forfaitaire de 80 € correspondant aux charges mensuelles dites « récupérables » (eau, électricité).</b></p>

52-2023	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b></p> <p><b>Domaine public</b></p> <p>Signature d'une convention pour la mise en place d'une station radioélectrique mobile et provisoire sur la parcelle ZM 92 avec FREE MOBILE dont le siège social est à Paris (75) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b><i>A compter du 1/06/2023 au 23/06/2023 dans le cadre de l'édition 2023 du Hellfest,</i></b></li> <li>↳ <b><i>Moyennant le paiement d'une redevance globale, ferme, définitive et forfaitaire pour toute la durée de l'occupation, toutes charges éventuelles incluses (notamment locatives) de 500 € nets.</i></b></li> </ul>
53-2023	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b></p> <p><b>Animations – Journées européennes du patrimoine</b></p> <p>Signature d'une convention de partenariat avec l'office de tourisme du Vignoble de Nantes de Clisson (44) pour l'organisation des journées européennes du patrimoine.</p>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

**Madame Romi** demande, concernant l'îlot Trinité, à quelle échéance est prévue la destruction et s'il y a un rétro-planning et un projet.

**Monsieur le Maire** ne peut donner de rétroplanning, car la mission vient d'être attribuée et il n'a pas encore eu le retour du maître d'œuvre. Il indique cependant que cette démolition est prévue sur le budget 2023.

**Madame Romi** constate qu'il y a eu 2 évaluations environnementales demandées au cabinet AUDDICE. Elle demande quels sont les territoires concernés et s'il s'agit d'une évaluation du côté de la Haute Grange.

**Monsieur le Maire** indique qu'il sera répondu à cette question prochainement car il n'a pas l'information.

**Madame Romi** demande des précisions sur la vente de biens mobiliers.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une vente aux enchères de ce qui n'est plus utilisé.

Il laisse la parole à Madame Luneau pour évoquer les budgets participatifs conformément à ce qui est indiqué dans le règlement du budget participatif, approuvé par délibération du 15 septembre 2022.

**Madame Luneau** rappelle qu'à l'automne dernier, a été mise en place la première campagne des budgets participatifs avec une phase de vote qui s'est terminée en mars. Elle indique que le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises et que 3 projets ont été sélectionnés. Elle rappelle que le règlement de la délibération fixait le montant annuel du budget participatif à 50 000 € que ce soit en investissement et /ou en fonctionnement et qu'il permettait à tous les clissonnais âgés de 11 ans minimum de produire un projet dans l'une des thématiques suivantes : action sociale et solidaire, sport, culture, éducation, petite enfance, santé publique, innovation numérique, cadre de vie, aménagement des espaces publics, mobiliers urbains, biodiversité, propreté, prévention et tranquillité publique, sécurité, citoyenneté, transition écologique, lecture publique, valorisation du patrimoine. Elle rappelle également que la proposition de projet pouvait concerner le domaine communal qu'il soit public ou privé et qu'elle devait être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable dans les 2 ans maximum (entre la validation du projet et sa réception) pour les projets d'investissement et au bout d'une année pour les projets de fonctionnement. Elle ajoute que le projet doit être en cohérence avec les objectifs de l'agenda 2030. Elle rappelle que 6 élus font partie du comité de pilotage. Elle cite les projets lauréats retenus : un festival d'arts visuels dans l'écoquartier, une remise en état du sentier intramuros au niveau des douves du château et la création d'un terrain de beach-volley.

**Monsieur le Maire** revient sur la réponse à apporter à la question sur les diagnostics du cabinet AUDDICE. Il indique que l'avenant 2 correspond à un diagnostic sur le secteur de la Caillerie établi sur le budget de l'exercice 2022 et que l'avenant 3 porte sur le budget de l'exercice 2023 et qu'il correspond au diagnostic de la faune, de la flore et sur la délimitation des zones humides sur le territoire de la commune.

**Monsieur le Maire** présente l'état des recettes et des dépenses de l'Arlekino sur le budget de l'exercice 2022. Il indique qu'en 2022, l'Arlekino a été réservé 86 jours dont 29 au titre des événements organisés par la Ville. Il rappelle que les réservations payantes représentent une recette à hauteur de 17 905 €. Il estime les dépenses afférentes au bâtiment à 16 244,29 € et à 8 909 € de coût humain (réservations, logistique, entretien) pour la gestion de cet équipement. Il répartit les montants facturés des consommations en fluide du bâtiment ainsi qu'il suit : 371 € pour l'eau, 8 166 € pour l'électricité et 1 962 € pour le gaz. Il indique que l'entretien de l'équipement est confié à une entreprise pour 4 148 € et qu'à côté de cela, il y a une maintenance sécuritaire de 1 595 €. Il prévoit au budget la réalisation d'une plaquette commerciale.

Il précise que parmi les 29 événements 'Ville', on retrouve le prêt de la salle auprès d'autres administrations comme la communauté d'agglomération, le Département ... pour lesquelles on ne fait aucune facturation.

**Monsieur Mignotte** indique que si l'on compte uniquement l'événementiel des particuliers, on arrive à une moyenne de location journalière à 300 €. Il souhaite connaître le nombre de jours pendant lesquels la salle a été confiée à d'autres administrations que la Ville.

**Monsieur le Maire** répond que la réponse sera plus élaborée la prochaine fois.

x x x

## QUESTIONS ORALES

### Question de Monsieur Nicolon :

Il s'exprime en ces termes : « Notre groupe a été alerté par des travaux et constructions, route de Gervaux et dont nous vous avons transmis les coordonnées cadastrales (dans notre message) situés à la fois dans le champ d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle du plan de prévention des risques d'inondation, la servitude de protection du site classé de la chaussée de Gervaux et enfin l'air de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Clisson. Donc, nous vous demandons si des autorisations d'urbanisme ont été délivrées par la mairie pour ces travaux et constructions et si oui, en respectant quel cadre réglementaire ? Sinon, quel contrôle allez-vous mettre en place ? Et enfin, nous vous demandons, quelle est la procédure mise en place pour assurer aux Clissonnais un traitement équitable des projets de travaux et constructions en zone protégée alors que le plan local d'urbanisme est en pleine révision. Merci. ».

**Monsieur le Maire** répond que la réponse a été donnée précédemment au travers du sursis à statuer qu'il peut activer pour tous les projets qui ne correspondent pas au PADD et au PLU de demain. Il informe concernant une parcelle à l'origine du problème qu'il existe une procédure en cours. Il indique qu'il y a eu des travaux récents non pas sur les 2 parcelles citées mais sur une autre qui est contiguë. Il informe que le policier municipal a constaté et dressé un procès-verbal envoyé au procureur de la République. Il attend le retour du tribunal administratif sur la conformité et sur la suite à donner. Il indique que les parcelles citées ont fait l'objet de travaux, semble-t-il, sans autorisation de travaux. Il annonce que la même procédure sera mise en place pour le 2<sup>ème</sup> projet.

**Monsieur Payen** indique que, sur chaque table, sont présentés 2 documents, la lettre du forum (une association qui regroupe l'ensemble des associations qui s'occupent du patrimoine, de la culture et des paysages sur l'ensemble du Vignoble de Nantes et sur Vertou et Basse-Goulaine) et un agenda de l'été 2023 édité par l'office de tourisme pour l'ensemble du Vignoble de Nantes, avec tous les rendez-vous estivaux.

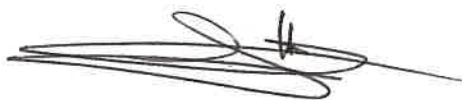
**Monsieur le Maire** rappelle que le prochain Conseil municipal est fixé au vendredi 9 juin, salle du Perron. Il indique qu'il s'agit d'une date imposée par l'Etat pour les futures élections sénatoriales et qu'il y aura peut-être un ou 2 sujets supplémentaires en plus de la désignation des grands électeurs.

**Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h30.**

« Certifié conforme au registre »

**Thomas Hay**

**Secrétaire de séance**



**Xavier Bonnet**

**Maire**



